



**PROTECTION
FINANCIÈRE**

AXA

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 4.291.584.301,20 euros

Siège social : 25, avenue Matignon, 75008 Paris

572 093 920 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris de 208.228.253 actions nouvelles à souscrire en numéraire susceptibles d'être portées à un maximum de 220.694.242 actions nouvelles, émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au prix unitaire de 19,80 euros à raison de 1 action nouvelle pour 9 actions anciennes du 19 juin 2006 au 30 juin 2006 inclus.

La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 16 juin 2006.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-190 en date du 13 juin 2006 sur le présent prospectus, conformément aux dispositions des articles 211-1 à 216-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus est constitué par :

- le document de référence de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 13 avril 2006 sous le numéro D.06-0267 (le « **Document de Référence** »),
- les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2004 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 31 mars 2005 sous le numéro D.05-0313 et de son actualisation déposée le 14 novembre 2005 sous le numéro D.05-0313-A01,
- les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 et le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes tels que présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 7 avril 2004 sous le numéro D.04-0433, et
- la présente note d'opération (qui contient le résumé du prospectus).

Des exemplaires du prospectus relatif à l'offre au public en France sont disponibles, sans frais, auprès de BNP Paribas, 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, ainsi qu'au siège social d'AXA, 25, avenue Matignon, 75008 Paris.

Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet d'AXA : www.axa.com

BNP PARIBAS

Coordinateur Global

BNP PARIBAS

Credit Suisse

Citigroup

Goldman Sachs International

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

SOMMAIRE

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS	18
1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS	18
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	18
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE	18
2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES	19
3. INFORMATIONS DE BASE	22
3.1 FONDS DE ROULEMENT NET	22
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	22
3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'ÉMISSION	23
3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT	23
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR L'EUROLIST D'EURONEXT PARIS	24
4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES A LA NÉGOCIATION	24
4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS	24
4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS	24
4.4 DEVISE D'ÉMISSION	24
4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES	24
4.6 AUTORISATIONS	26
4.6.1 <i>Assemblée ayant autorisé l'émission</i>	26
4.6.2 <i>Directoire ayant décidé l'émission et décision de réaliser l'émission</i>	27
4.7 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES	28
4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES	28
4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES	28
4.9.1 <i>Offre publique obligatoire</i>	28
4.9.2 <i>Garantie de cours</i>	28
4.9.3 <i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	28
4.10 OFFRES PUBLIQUES LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	28
4.11 RÉGIME FISCAL DES ACTIONS ET DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION	28
4.11.1 <i>Résidents fiscaux français</i>	29
4.11.2 <i>Non-résidents fiscaux français</i>	32
4.11.3 <i>Autres actionnaires</i>	33
5. CONDITIONS DE L'OFFRE	34
5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PRÉVISIONNEL ET MODALITÉS D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION	34
5.1.1 <i>Conditions de l'offre</i>	34
5.1.2 <i>Montant de l'émission</i>	34
5.1.3 <i>Période et procédure de souscription</i>	35
5.1.4 <i>Révocation/Suspension de l'offre</i>	37
5.1.5 <i>Réduction de la souscription</i>	37
5.1.6 <i>Montant minimum et/ou maximum d'une souscription</i>	37
5.1.7 <i>Révocation des ordres de souscription</i>	37
5.1.8 <i>Versement des fonds et modalités de délivrance des actions</i>	37
5.1.9 <i>Publication des résultats de l'offre</i>	37
5.1.10 <i>Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription</i>	37

5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIÈRES	37
5.2.1	<i>Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre</i>	37
5.2.2	<i>Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance</i>	41
5.2.3	<i>Information pré-allocation</i>	41
5.2.4	<i>Notification aux souscripteurs</i>	41
5.2.5	<i>Surallocation et rallonge</i>	41
5.3	PRIX DE SOUSCRIPTION	41
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE DE BONNE FIN	42
5.4.1	<i>Coordonnées du Coordinateur Global</i>	42
5.4.2	<i>Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et dépositaire</i>	42
5.4.3	<i>Garantie – Engagement d'abstention</i>	42
5.4.4	<i>Date de signature du contrat de garantie</i>	43
6.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	44
6.1	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS	44
6.2	PLACE DE COTATION	44
6.3	OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS AXA	44
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITÉ	44
6.5	STABILISATION-INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ	44
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	45
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	45
	PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL	45
9.	DILUTION	46
9.1	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OFFRE	46
9.2	INCIDENCE DE L'ÉMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE	46
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	47
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	47
10.2	RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	47
10.3	RAPPORT D'EXPERT	47
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	47
10.5	MISE À JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	47
10.5.1	<i>Communiqué de presse du 7 avril 2006</i>	47
10.5.2	<i>Communiqué de presse du 11 mai 2006</i>	48
10.5.3	<i>Communiqué de presse du 15 mai 2006</i>	59
10.5.4	<i>Communiqué de presse du 6 juin 2006</i>	59
10.5.5	<i>Communiqué de presse à paraître le 14 juin 2006</i>	60
10.6	DESCRIPTION DE "WINTERTHUR" SCHWEIZERISCHE VERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT	63

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

A. ÉLÉMENTS CLÉS DE L'OFFRE ET CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Contexte et raisons de l'offre

L'augmentation de capital objet de la note d'opération a pour but de financer partiellement l'acquisition de 100 % des actions de la société « Winterthur » Schweizerische Versicherungen — Gesellschaft (« **Winterthur** ») par AXA (« **AXA** » ou la « **Société** »).

La réalisation de cette acquisition demeure soumise à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires auprès des autorités réglementaires compétentes.

Nombre d'actions nouvelles à émettre

208.228.253 actions de 2,29 euros de valeur nominale chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal total de 476.842.699 euros.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximum de 220.694.242 actions, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 505.389.814 euros, en cas (i) d'exercice, au plus tard le 23 juin 2006, de la totalité des options de souscription d'actions consenties par AXA à certains salariés et à certains mandataires sociaux de la Société et des groupements et sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires d'Options** ») dont la période d'exercice est en cours, et (ii) de conversion, au plus tard le 29 juin 2006, de la totalité des obligations subordonnées convertibles en actions à échéance 2014 et 2017 (les « **Obligations Convertibles** »).

Prix de souscription

19,80 euros par action, à libérer intégralement en numéraire à la souscription, dont 2,29 euros de valeur nominale et 17,51 euros de prime d'émission.

Pourcentage en capital et droit de vote que représentent les actions nouvelles

Sur la base du capital social d'AXA à la date du 12 juin 2006 qui s'élève à 4.291.584.301,20 euros représenté par 1.874.054.280 actions, l'augmentation du capital social d'un montant nominal total de 476.842.699 euros par l'émission de 208.228.253 actions nouvelles, représenterait 11,11 % du capital social et 9,78 % des droits de vote de la Société à cette date.

Dans l'hypothèse où la totalité des options de souscription d'actions AXA dont la période d'exercice est en cours seraient exercées par les Bénéficiaires d'Options au plus tard le 23 juin 2006 et la totalité des Obligations Convertibles seraient converties au plus tard le 29 juin 2006, le montant nominal total de l'augmentation de capital pourrait alors être augmenté de 28.547.115 euros par l'émission de 12.465.989 actions supplémentaires pour être porté à un montant nominal maximum de 505.389.814 euros représenté par 220.694.242 actions nouvelles, représentant alors 11,11 % du capital social et 9,84 % des droits de vote de la Société au 12 juin 2006.

Date de jouissance des actions nouvelles

1^{er} janvier 2006.

Droit préférentiel de souscription

La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes détenues à l'issue de la séance de bourse du 16 juin 2006, des actions résultant de l'exercice, au plus tard le 23 juin 2006, des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours ainsi que de la conversion, au plus tard le 29 juin 2006, des Obligations Convertibles visées ci-dessus, et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible 1 action nouvelle de 2,29 euros de nominal pour 9 actions anciennes possédées (9 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 action au prix de 19,80 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription auront également le droit de souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, et ce dans la limite du nombre d'actions à émettre non souscrites à titre irréductible, et proportionnellement au nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible.

Sur la base du cours moyen pondéré de l'action AXA le 13 juin 2006 jusqu'à 13 heures 30, soit 24,3861 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,46 euro.

Période de souscription

Du 19 juin 2006 au 30 juin 2006 inclus. Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 19 juin 2006. Ils seront négociés sur l'Eurolist d'Euronext Paris du 19 juin 2006 au 30 juin 2006 inclus sous le code ISIN FR0010345512. Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur prestataire habilité, teneur de compte et conservateur de leurs titres, et verser le prix de souscription correspondant.

Admission aux négociations des actions nouvelles

Les actions nouvelles seront admises le 13 juillet 2006 sur la même ligne de cotation que les actions existantes ayant pour code ISIN FR0000120628 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

Garantie

L'émission des actions a fait l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société et un syndicat bancaire dirigé par BNP Paribas en qualité de Coordinateur Global, Chef de File et Teneur de Livre Associé et comprenant Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Citigroup Global Markets Limited et Goldman Sachs International en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ensemble, les « **Établissements Garants** »). Cette garantie constitue une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce à hauteur d'un total de 165.402.234 actions nouvelles, soit à hauteur d'un montant nominal total de 378.771.116 euros. Les actions faisant l'objet des engagements ou indications d'intention de souscription des Mutuelles AXA, de BNP Paribas SA et de Schneider Electric ne sont pas prises en compte dans cette garantie. Le solde des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, soit un nombre total de 42.826.019 actions nouvelles, ne fait l'objet d'aucune garantie. Il n'est pas tenu compte de l'incidence que pourrait avoir l'exercice par les Bénéficiaires d'Options de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours et la conversion de la totalité des Obligations Convertibles.

Engagement de conservation

A compter de la signature du contrat de garantie, la Société s'est engagée à l'égard des Établissements Garants pendant une période de 90 jours suivant la date de signature du contrat de garantie, à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d'actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions AXA et à faire en sorte qu'aucune filiale ne procède à une telle émission, offre ou cession, sauf accord préalable écrit du

Coordinateur Global agissant pour le compte de l'ensemble des Établissements Garants (lequel ne pourra être refusé sans motif valable) et sous réserve de certaines exceptions.

Stabilisation – Interventions sur le marché

Aux termes du contrat de garantie, BNP Paribas agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation, pourra, pour le compte des Établissements Garants, réaliser sur tout marché, toutes interventions d'achat ou de vente d'actions et de droits préférentiels de souscription.

Les interventions visent à soutenir et seront susceptibles d'affecter le cours des actions et des droits préférentiels de souscription.

Eu égard aux caractéristiques de la présente offre d'actions réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive « abus de marché »).

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 19 juin 2006, date du début des négociations des droits préférentiels de souscription, et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 jours après cette date. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment. BNP Paribas rendra compte des opérations de stabilisation susvisées dans les conditions prévues aux articles 631-9 et 631-10 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Intention de souscription des principaux actionnaires et des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle, Matipar, sa filiale à 100 %, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Courtage Assurance Mutuelle) (les « **Mutuelles AXA** »), détenant au 12 juin 2006, 268.030.030 actions représentant 14,30 % du capital de la Société, se sont engagées à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à ces actions.

Par ailleurs, BNP Paribas SA, détenant au 12 juin 2006, 108.587.465 actions représentant 5,79 % du capital de la Société, a indiqué avoir l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à ces actions.

Schneider Electric, détenant au 12 juin 2006, 8.816.670 actions représentant 0,47 % du capital de la Société, a également indiqué avoir l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à ces actions.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Intermédiaires financiers

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus jusqu'au 30 juin 2006 inclus en France auprès de leur intermédiaire financier habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais auprès de BNP Paribas Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services, qui sera chargée d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

13 juin 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus et signature du contrat de garantie.
14 juin 2006	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et publication de l'avis Euronext.
15 juin 2006	Publication du résumé du prospectus dans la presse nationale.
16 juin 2006	Publication de la notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à l'augmentation de capital.
19 juin 2006	Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur l'Eurolist d'Euronext Paris.
24 juin 2006	Début du délai de suspension des options de souscription d'actions.
30 juin 2006	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.
11 juillet 2006	Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital.
13 juillet 2006	Émission des actions nouvelles – règlement – livraison.
13 juillet 2006	Cotation des actions nouvelles.
14 juillet 2006	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

B. MODALITÉS DE L'OFFRE

Plan de distribution

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la Société, y compris ceux ayant souscrit des actions par exercice des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours au plus tard le 23 juin 2006 ou suite à la conversion d'Obligations Convertibles au plus tard le 29 juin 2006. Pourront souscrire aux actions les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du prospectus ou la vente des actions et des droits préférentiels de souscription ou la souscription des actions peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les prestataires habilités ne pourront accepter de souscriptions aux actions nouvelles ni d'exercices des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions. Les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les restrictions applicables à l'offre.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

Place de cotation

Les actions AXA sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment A) ainsi que sous forme d'*American Depositary Shares* (« **ADS** ») à la Bourse de New York (*New York Stock Exchange*) représentant chacune une action AXA.

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe pour le détenteur d'une action AXA préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2005 (tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2005) et du nombre d'actions composant le capital social au 12 juin 2006 :

	Quote-part des capitaux propres	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	18,50 euros	19,61 euros
Après émission de 208.228.253 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	18,61 euros	N/A
Après émission de 220.694.242 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	N/A	19,61 euros

(1) *Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription dont la période d'exercice est en cours et la conversion de la totalité des Obligations Convertibles.*

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social d'AXA préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission – calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 12 juin 2006 :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,94 %
Après émission de 208.228.253 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,90 %	N/A
Après émission de 220.694.242 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	N/A	0,85 %

(1) *Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours et la conversion de la totalité des Obligations Convertibles.*

Produit brut et net de l'émission

Le produit brut de l'émission s'élève à 4.122.919.409 euros, prime d'émission incluse, susceptible d'être porté à 4.369.745.992 euros en cas d'exercice, au plus tard le 23 juin 2006, par les Bénéficiaires d'Options de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours et de conversion, au plus tard le 29 juin 2006, de la totalité des Obligations Convertibles.

Le produit net de l'émission est estimé à environ 4.073 millions d'euros, susceptible d'être porté à environ 4.320 millions d'euros en cas d'exercice, au plus tard le 23 juin 2006, par les Bénéficiaires d'Options de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours et de conversion, au plus tard le 29 juin 2006, de la totalité des Obligations Convertibles.

C. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT AXA ET SES ÉTATS FINANCIERS

1. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Bilan consolidé

Actif

(En millions d'euros)	Normes IFRS		Normes françaises (*)	
	31 déc. 05	31 déc. 04	31 déc. 04	31 déc. 03
Écarts d'acquisition	13.559	12.204	12.423	12.874
Valeurs de portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance acquis ^(a)	2.623	3.123	2.993	2.814
Frais d'acquisitions reportés et assimilés ^(b)	15.475	13.008	11.954	10.993
Autres immobilisations incorporelles	1.074	597	629	556
Actifs incorporels	32.731	28.932	27.998	27.237
Immobilier de placement	12.810	12.233	11.702	11.727
Placements financiers ^(c)	286.647	251.516	229.258	212.431
Prêts ^(d)	18.332	18.114	18.156	17.009
Placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	141.410	112.387	113.786	101.002
Placements des entreprises d'assurance^(f)	459.200	394.250	372.902	342.169
Placements des entreprises du secteur bancaire et autres activités^(f)	10.084	11.336	8.962	8.100
Titres mis en équivalence	208	330	871	1.254
Part des réassureurs dans des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement	9.087	7.898	7.897	8.489
Immobilisations corporelles	1.247	1.290	1.139	1.243
Autres actifs d'exploitation à long terme ^(g)	281	2.260	3.495	3.209
Participation aux bénéfices différée active	–	–	–	–
Impôt différé actif	3.757	3.731	2.515	2.053
Autres actifs	5.285	7.281	7.148	6.504
Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	9.713	8.167	10.318	11.372
Créances nées d'opérations de réassurance cédée	888	2.134	–	–
Créances nées d'opérations bancaires	12.818	11.481	11.417	10.956
Créance d'impôt exigible	806	412	409	255
Autres créances ^(h)	14.358	9.590	11.687	13.575
Créances	38.585	31.784	33.831	36.158
Actifs destinés à la vente et actifs relatifs à des abandons d'activité	102	62	–	–
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21.402	22.494	21.352	19.322
TOTAL DE L'ACTIF	576.682	504.367	480.961	449.233

(*) Les données chiffrées en normes françaises sont présentées sous le format de présentation IFRS.

(a) Montant avant impôt.

(b) Montant brut de chargements et de prélèvements non acquis.

(c) Placements financiers autres que les prêts et les placements en représentation de contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré. Inclut les actions, obligations, ainsi que les actifs détenus par les OPCVM contrôlés et non contrôlés.

(d) Inclut les avances sur polices.

(e) Inclut également les actifs en représentation de contrats comprenant des garanties minimum de revenus.

(f) Inclut les titres détenus à des fins de transaction et les intérêts courus non échus. Tous les montants de placements comprennent l'effet des instruments dérivés liés.

(g) Inclut les actifs long terme, soit dont l'échéance est supérieure à 1 an.

(h) Inclut les actifs court terme, soit dont l'échéance est inférieure à 1 an.

Passif

(En millions d'euros)	Normes IFRS		Normes françaises (*)	
	31 déc. 05	31 déc. 04	31 déc. 04	31 déc. 03
Capital social et primes d'émission	18.120	19.385	19.719	18.056
Réserves, report à nouveau et écarts de conversion cumulés	11.553	5.400	3.919	4.340
Résultat consolidé	4.173	3.738	2.519	1.005
Capitaux propres du Groupe	33.847	28.523	26.157	23.401
Intérêts minoritaires	2.763	2.311	2.206	2.469
Capitaux propres totaux	36.609	30.834	28.363	25.870
Passifs liés à des contrats d'assurance	246.201	227.843	257.358	246.560
Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré ^{(a)(h)}	92.888	73.578	113.929	101.004
Total des passifs liés à des contrats d'assurance^(b)	339.088	301.421	371.287	347.564
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	32.890	31.662	–	–
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	926	869	–	–
Passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré ^(c)	48.549	39.127	–	–
Total des passifs liés à des contrats d'investissement^(b)	82.365	71.659	–	–
Passif relatif aux prélèvements et chargements non acquis	1.835	1.675	–	–
Passif relatif à la participation aux bénéfices ^(d)	25.665	19.798	14.871	13.037
Instruments dérivés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	(148)	(32)	–	–
Passifs relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement	448.805	394.520	386.158	360.600
Provisions pour risques et charges	8.761	7.729	4.392	4.964
Dettes subordonnées	7.752	8.089	9.235	8.453
Dettes de financement représentées par des titres	2.817	2.903	2.964	4.459
Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire	17	17	17	29
Dettes de financement^(e)	10.585	11.009	12.216	12.941
Impôt différé passif	7.449	6.895	2.805	1.954
Minoritaires des fonds contrôlés et autres engagements de rachat de parts minoritaires ^(f)	5.115	3.717	–	–
Autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs ^(g)	8.411	7.784	5.830	4.518
Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance acceptée	4.680	3.863	6.062	6.714
Dettes nées d'opérations de réassurance cédée	3.507	3.588	1.376	1.598
Dettes nées d'opérations bancaires	12.083	12.285	12.220	11.563
Dette d'impôt exigible	1.382	954	975	388
Instruments dérivés relatifs aux autres passifs financiers	303	1	–	–
Autres dettes	28.993	21.187	20.565	18.122
Dettes	64.473	53.380	47.027	42.903
Passifs relatifs à des activités destinées à être cédées ou abandonnées	–	–	–	–
TOTAL DU PASSIF	576.682	504.367	480.961	449.233

(*) Les données chiffrées en normes françaises sont présentées sous le format de présentation IFRS.

(a) Inclut également les passifs liés aux contrats d'assurance comprenant des garanties minimum de revenus.

(b) Montants bruts de la part des réassureurs.

(c) Passifs liés aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire et aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire dont le risque financier est supporté par l'assuré.

(d) Inclut les passifs relatifs à la participation aux bénéfices différée.

(e) Tous les montants de dettes de financement comprennent l'effet des instruments dérivés liés.

(f) Comprend principalement les intérêts minoritaires de certains fonds d'investissement contrôlés, remboursables au gré du porteur pour leur juste valeur.

(g) Ce montant comprend l'effet des instruments dérivés.

- (h) Par convention, en normes françaises, les passifs relatifs aux contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré sont présentés sur la ligne contrats d'assurance.

(En millions d'euros)	Normes IFRS		Normes françaises	
	31 déc. 05	31 déc. 04	31 déc. 04	31 déc. 03
Passifs liés à des contrats d'assurance dont le risque financier est supporté par l'assuré	92.888	73.578		
Passifs liés à des contrats d'investissement dont le risque financier est supporté par l'assuré	48.549	39.127		
Total des passifs liés à des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré	141.437	112.705	113.929	101.004
Passifs liés à des contrats d'assurance	246.201	227.843		
Passifs liés à des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire	32.890	31.662		
Passifs liés à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	926	869		
Total des passifs liés aux autres contrats d'assurance et d'investissements	280.017	260.374	257.358	246.560

Compte de résultat consolidé

(En millions d'euros, sauf résultat par action en euros)	Normes IFRS		Normes françaises (*)
	31 déc. 05	31 déc. 04	31 déc. 04
Primes émises	65.995	62.152	67.407
Prélèvements sur contrats d'investissement sans participation discrétionnaire	509	417	–
Chiffre d'affaires des activités d'assurance	66.504	62.570	67.407
Produit net bancaire	428	386	370
Produits des autres activités ^(a)	4.739	4.074	3.966
Chiffre d'affaires	71.671	67.030	71.743
Variations des primes non acquises, chargements et prélèvements non acquis	(484)	(104)	47
Produits nets des placements ^(b)	13.951	12.941	13.000
Plus et moins-values nettes réalisées sur placements ^(c)	3.557	3.282	1.978
Variation de la juste valeur des placements comptabilisée par résultat	16.008	12.588	11.449
Variation des provisions sur placements ^(d)	(210)	(444)	(71)
Résultat financier hors coût de l'endettement net	33.306	28.367	26.356
Charges techniques des activités d'assurance ^(e)	(81.791)	(72.959)	(77.148)
Résultat net des cessions en réassurance	(141)	(1.063)	(1.064)
Charges d'exploitation bancaire	(61)	(101)	(122)
Frais d'acquisition des contrats ^(f)	(6.537)	(5.957)	(5.956)
Amortissement des valeurs de portefeuilles acquis et autres actifs incorporels	(558)	(468)	(283)
Frais d'administration	(8.596)	(7.906)	(7.627)
Pertes de valeur constatées sur immobilisations corporelles	(3)	(10)	(11)
Autres produits et charges ^(g)	(81)	(239)	(195)
Autres produits et charges courants	(97.769)	(88.703)	(92.405)
Résultat des opérations courantes avant impôt	6.724	6.589	5.742
Quote-part de résultat dans les entreprises mises en équivalence	21	55	76
Charges liées aux dettes de financement ^(h)	(602)	(583)	(575)
Résultat courant avant impôt	6.142	6.061	5.243
Impôt sur les résultats	(1.411)	(1.814)	(1.372)
Résultat net des opérations courantes	4.732	4.247	3.871
Charges nettes sur immobilisations incorporelles ⁽ⁱ⁾	(70)	(36)	(1.031)
Résultat sur abandon d'activité après impôt	–	–	–
Résultat net de l'ensemble consolidé	4.661	4.211	2.840
Part des intérêts minoritaires dans le résultat net	(488)	(473)	(321)
Résultat net part du Groupe	4.174	3.738	2.519

(*) Les données chiffrées en normes françaises sont présentées sous le format de présentation IFRS.

(a) Hors activités d'assurance et bancaire.

(b) Net des frais de gestion des placements.

(c) Inclut les reprises de provisions sur placements suite à cession.

(d) Exclut les reprises de provisions sur placements suite à cession.

(e) Inclut les variations de passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement (avec ou sans participation discrétionnaire) dont le risque financier est supporté par l'assuré pour 13.978 millions d'euros en contrepartie de la variation de juste valeur des placements comptabilisée par résultat (10.543 millions d'euros en 2004).

(f) Inclut les frais d'acquisition et les variations de frais d'acquisition reportés relatifs aux contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire ainsi que les variations des droits nets sur futurs frais de gestion relatifs aux contrats d'investissement sans participation discrétionnaire.

(g) Inclut entre autres les charges financières liées aux autres dettes émises représentées par des titres et soldes de banque créditeurs.

(h) Montant net des produits et charges liés aux dérivés relatifs aux dettes de financement (exclut cependant la variation de juste valeur des dérivés liés).

- (i) Inclut les pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et les écarts d'acquisition négatifs.

(En millions d'euros, sauf résultat par action en euros)	Normes IFRS		Normes françaises
	31 déc. 05	31 déc. 04	31 déc. 04
Résultat par action	2,22	2,07	1,37
Résultat dilué par action	2,19	1,99	1,32
Résultat opérationnel part du Groupe ^(j)	3.258	2.637	2.723
Résultat opérationnel part du Groupe par action	1,73	1,46	1,48
Résultat opérationnel dilué part du Groupe par action	1,72	1,42	1,43
Résultat courant part du Groupe ^(k)	4.108	3.342	2.901
Résultat courant part du Groupe par action	2,18	1,85	1,57
Résultat courant dilué part du Groupe par action	2,16	1,78	1,52

- (j) Le résultat opérationnel correspond au résultat courant, à l'exception des plus ou moins-values réalisées nettes revenant à l'actionnaire. Les plus ou moins-values réalisées nettes revenant à l'actionnaire incluent :

- i) les plus et moins-values réalisées (sur les actifs non comptabilisés à la juste valeur par résultat ou non détenus à des fins de transaction), ii) le mouvement de la période des provisions pour dépréciation des placements, iii) les variations de change et les variations de juste valeur nettes d'impôt des instruments dérivés s'y rattachant (à l'exclusion de ceux décrits ci-dessous)
- l'impact de la participation aux bénéfices nette d'impôt sur les éléments décrits ci-dessus (activité Vie),
- la réactivité des coûts d'acquisition différés et valeurs de portefeuille sur les éléments décrits ci-dessus (activité Vie), si applicable.

Pour plus d'information, une réconciliation entre le résultat opérationnel et le résultat courant est présentée dans le rapport d'activité du Groupe.

- (k) Le résultat courant correspond au résultat net part du groupe avant prise en compte de :

- L'impact des opérations exceptionnelles (principalement les variations de périmètre, et incluant les coûts de restructuration relatifs aux sociétés nouvellement acquises pendant la période comptable considérée).
- Les charges nettes sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles, et
- Les gains et pertes sur les actifs financiers comptabilisés à juste valeur par résultat (à l'exception des placements représentant des contrats dont le risque financier est supporté par l'assuré) et les instruments dérivés s'y rattachant (à l'exclusion (i) des instruments dérivés de change sauf les options de change couvrant les résultats en devises et (ii) ceux relatifs à la couverture des contrats d'assurance évalués selon le principe des « hypothèses courantes »).

Pour plus d'information, une réconciliation entre le résultat courant et le résultat net part du groupe est présentée dans le rapport d'activité du Groupe.

2. FONDS DE ROULEMENT NET

AXA atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter du visa sur le prospectus.

3. CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDÉ

Le montant des dettes de financement au 31 mars 2006 s'élève à 11.315 millions d'euros (10.585 millions d'euros au 31 décembre 2005).

Le capital du Groupe y compris primes d'émission et actions propres est de 17.886 millions d'euros au 31 mars 2006 (18.120 millions d'euros au 31 décembre 2005).

4. CHANGEMENTS NOTABLES DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2005

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les changements notables survenus depuis le 31 décembre 2005 décrits aux pages 167 et 396 du Document de Référence.

Les principaux faits marquants depuis le 31 décembre 2005 sont les suivants :

- la cession de l'activité d'AXA RE à Stone Point Capital (voir le paragraphe 10.5.4 de la note d'opération), et
- l'acquisition de Winterthur (voir le paragraphe 10.5.5 de la note d'opération).

5. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES PRÉSENTÉS PAR L'ÉMETTEUR ET LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement.

Risques afférents aux valeurs mobilières offertes

Le marché des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles de la Société pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée.

Les actionnaires actuels qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription ou les céderaient verraient leur participation diluée.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après celle-ci, s'agissant des actions de la Société, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

Les fluctuations de marchés, la conjoncture économique ainsi que les opérations financières en cours pourraient accroître la volatilité des actions de la Société.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient perdre de leur valeur.

Risques afférents à la Société

En outre, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants qui sont décrits en détails aux pages 133 à 155 du Document de Référence et au chapitre 2 de la note d'opération :

- les risques de marché (gestion actif/passif des portefeuilles d'assurance), les risques financiers liés à la gestion des fonds propres et de la dette, le risque de change lié aux activités opérationnelles des filiales du groupe ;
- les risques naturels liés aux modifications climatiques ;
- les risques de crédit ;
- les risques opérationnels (le risque en matière de blanchiment et de corruption, les risques réglementaires, les procédures judiciaires et d'arbitrage, les risques sociaux ou environnementaux).

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres risques inconnus, dont la réalisation, à la date du présent document, n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité ou sa situation financière peuvent exister.

Risques liés à l'acquisition

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 2 de la note d'opération et qui sont liés à l'acquisition de la société Winterthur (notamment la non-réalisation de certaines conditions auxquelles est soumise l'acquisition, l'absence de matérialisation des synergies attendues de l'acquisition, l'évolution du profil de risque et les risques de sous-provisionnement).

6. INFORMATIONS CONCERNANT AXA

Histoire et évolution de la Société

AXA a pour origine l'association de plusieurs mutuelles régionales d'assurance : les Mutuelles Unies qui après leur prise de contrôle du groupe Drouot en 1982, prennent la dénomination AXA.

Après avoir pris le contrôle du groupe Présence en 1986, AXA se rapproche de la Compagnie du Midi en 1998 qui prend le nom d'AXA Midi puis d'AXA. Deux ans plus tard, les activités françaises d'assurance s'organisent par canal de distribution.

A l'issue de la démutualisation de plusieurs sociétés étrangères, AXA prend le contrôle ou une participation majoritaire dans celles-ci : Equitable Companies Incorporated en 1992 qui adopte en 1999 la dénomination AXA Financial Inc. et National Mutual Holdings en 1995 qui change sa dénomination en AXA Asia Pacific Holdings Ltd.

La fusion avec la Compagnie UAP en 1997 permet au groupe AXA de doubler sa dimension et de se renforcer particulièrement en Europe. Au cours des deux années qui suivent, AXA conforte ses positions au Royaume-Uni et en Allemagne, en rachetant en 1998 les intérêts minoritaires de la Royale Belge puis en acquérant en 1999, par l'intermédiaire de sa filiale Sun Life & Provincial Holdings, le groupe Guardian Royal Exchange.

En 1999, après l'obtention d'une licence d'assurance auprès des autorités chinoises, AXA lance à Shanghai avec son partenaire chinois Minmetals le « joint venture » Vie d'AXA. Après une prise de participation majoritaire dans Nippon Dantai Life Insurance Company en 2000 (donnant naissance à une nouvelle société dénommée AXA Nichidan devenue en 2001 AXA Life Insurance Co.), la Société porte en juillet 2000 sa participation dans Sun Life & Provincial Holdings de 56,3 % à 100 %. En août 2000, AXA cède la banque d'affaires Donaldson, Lufkin & Jenrette au groupe Credit Suisse et en octobre 2000, la filiale d'AXA Financial, Alliance Capital, acquiert la société de gestion d'actifs Sanford C. Bernstein. Enfin, en décembre 2000, AXA acquiert la totalité des intérêts minoritaires d'AXA Financial qui est aujourd'hui sa filiale à 100 %.

Entre 2001 et 2002, AXA acquiert deux réseaux de conseillers financiers, Sterling Grace et Ipac Securities, en Australie ainsi qu'une plate-forme bancaire Banque Directe en France. AXA poursuit par ailleurs la rationalisation de son portefeuille d'activités avec la cession de son activité santé en Australie, de ses activités d'assurance en Autriche et en Hongrie et la réorganisation de ses activités de réassurance. Puis en 2003, suite à la sortie du groupe AXA de ses activités de banque-assurance au Chili intervenue l'année précédente, AXA cède toutes ses activités en Argentine et au Brésil.

Le groupe AXA annonce en septembre 2003 l'acquisition du groupe américain MONY avant d'acheter celui-ci au cours de l'année 2004. Cette opération permet à la Société de renforcer à hauteur de 25 % la capacité de distribution des activités Vie du groupe AXA aux États-Unis. AXA cède par ailleurs ses activités d'assurance en Uruguay (AXA Seguros Uruguay) finalisant ainsi son désengagement de l'Amérique du Sud, son activité de courtage (Unirobe) et son activité d'assurance Santé aux Pays-Bas, et enfin son activité de crédit immobilier en Allemagne (AXA Bausparkasse AG).

En 2005, AXA Asia Pacific Holdings forme deux joint-ventures dans le domaine de l'assurance-vie avec des partenaires locaux, Bharti Enterprises Private Limited en Inde et AFFIN Holdings Bernhard et Tahan Insurance Malaysia Bernhard en Malaisie. Le 18 octobre 2005, AXA acquiert Seguro Directo qui intervient sur le marché d'assurance directe au Portugal. En octobre 2005, AXA Investment Managers finalise l'acquisition de Framlington Group Limited, une société de gestion spécialisée sur les marchés actions à forte valeur ajoutée. En décembre 2005, AXA Financial annonce la vente d'Advest Group, Inc., une filiale d'AXA Financial appartenant à son segment « Conseil financier ».

AXA et FINAXA fusionnent en décembre 2005, ce qui permet à AXA de simplifier sa structure de détention, d'accroître la proportion de ses titres détenus par le public et de devenir directement propriétaire de la marque.

En mars 2006, AXA Canada acquiert la Citadelle Compagnie d'assurances générales et, en mai 2006, AXA Asia Pacific Holdings acquiert MLC Hong Kong et MLC Indonésie.

Aperçu des activités de la Société

La Société est le holding du groupe AXA, acteur international de premier plan en matière de protection financière. AXA exerce ses activités en Europe occidentale, en Amérique du Nord, dans la région Asie / Pacifique et, dans une moindre mesure, au Moyen-Orient et en Afrique notamment.

L'activité est organisée en cinq segments : Vie, Épargne, Retraite ; Dommages ; Assurance Internationale (réassurance comprise) ; Gestion d'actifs et Autres services financiers. Un segment Holdings regroupe en outre les sociétés non opérationnelles.

Le segment Vie, Épargne, Retraite propose une large gamme de produits d'assurance Vie comprenant des produits d'Épargne / Retraite et d'assurance Santé à une clientèle de particuliers et d'entreprises. Les produits d'épargne, notamment les contrats dont le risque financier est supporté par les assurés (unités de comptes), tiennent une place prépondérante dans cette activité.

Le segment Dommages propose une large gamme de produits d'assurance Dommages pour particuliers et entreprises.

Le segment Assurance Internationale d'AXA se divise principalement entre AXA RE pour les activités de réassurance (principalement la réassurance en dommages et catastrophes naturelles) et AXA Corporate Solutions Assurance pour les grands risques (en plus d'AXA Cessions, AXA Assistance, AXA Liabilities Managers). A la suite de la cession d'AXA RE à intervenir en janvier 2007, le segment Assurance Internationale d'AXA sera composé uniquement d'AXA Corporate Solutions Assurance.

Le segment Gestion d'actifs est pour AXA une activité importante tant sur le plan stratégique que sur celui de la rentabilité. Le développement de la Gestion d'actifs est un élément clé de la stratégie de la Société dans les services financiers, dont l'objectif est de tirer parti des forces acquises et d'une clientèle en expansion. Les principales sociétés de Gestion d'actifs d'AXA sont AllianceBernstein et AXA Investment Managers. Ces sociétés gèrent des actifs pour compte de tiers (investisseurs, clients privés, clients institutionnels) et pour le compte des sociétés d'assurance d'AXA.

D. CONSEIL DE SURVEILLANCE, DIRECTOIRE, SALARIÉS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES D'AXA

Composition du Conseil de Surveillance d'AXA

- Président : Claude Bébéar.
- Vice-Président : Jean-René Fourtou.
- Membres : Léo Apotheker, David Dautresme, Norbert Dentressangle, Jacques de Chateauevieux, Anthony Hamilton, Henri Hottinguer, Henri Lachmann, Gérard Mestrallet, Michel Pébereau, Dominique Reiniche, Ezra Suleiman, Jacques Tabourot.

Composition du Directoire d'AXA

- Président : Henri de Castries.
- Membres : Claude Brunet, Christopher Condron, Denis Duverne, François Pierson.

Salariés d'AXA

- Au 31 décembre 2005, l'effectif d'AXA était d'environ 78.800 personnes.

Contrôleurs légaux des comptes d'AXA

- Commissaires aux comptes titulaires : PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars & Guérard.

– Commissaires aux comptes suppléants : Patrick Frotiée et Jean-Louis Simon.

E. CAPITAL SOCIAL ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Montant et répartition du capital et des droits de vote au 12 juin 2006

Au 12 juin 2006, le capital social d'AXA s'élevait à 4.291.584.301,20 euros ; il était composé de 1.874.054.280 actions d'une valeur nominale de 2,29 euros chacune, représentant 2.129.694.568 droits de vote dont la répartition était la suivante :

	Nombre d'actions	Capital	Droits de vote
Mutuelles AXA ^(a)	268.030.030	14,30 %	23,44 %
BNP Paribas SA	108.587.465	5,79 %	5,10 %
Schneider Electric	8.816.670	0,47 %	0,77 %
Auto-détention	14.683.270	0,78 %	–
Autocontrôle	29.448.203	1,57 %	–
Salariés et agents	100.084.820	5,34 %	6,71 %
Public	1.344.403.822	71,74 %	63,98 %
Total	1.874.054.280	100 %	100 %

(a) Directement et indirectement.

F. OPÉRATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS APPARENTÉES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les opérations avec des sociétés apparentées décrites aux pages 94 à 95 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » et 388 à 390 « Annexes aux comptes consolidés » du Document de Référence.

G. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Acte constitutif et Statuts

L'organisation de la Société est régie par ses statuts. Les derniers statuts à jour ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

Documents accessibles au public

Les documents relatifs à AXA qui doivent être mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la Société : 25, avenue Matignon, 75008 Paris.

Mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus relatif à l'offre au public en France sont disponibles, sans frais, auprès de BNP Paribas, 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris, ainsi qu'au siège social d'AXA – 25, avenue Matignon, 75008 Paris.

Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet d'AXA : www.axa.com

1. RESPONSABLE DU PROSPECTUS

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Monsieur Henri de Castries
Président du Directoire d'AXA

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du prospectus. »

Henri de Castries
Président du Directoire d'AXA

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Denis Duverne
Membre du Directoire d'AXA, Directeur Général Finances, Contrôle et Stratégie
25, avenue Matignon, 75008 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 75 57 00

2. FACTEURS DE RISQUES DE MARCHÉ POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES

Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée.

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les droits préférentiels de souscription et, si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société.

Les actionnaires actuels qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription ou les céderaient, verraient leur participation diluée.

Dans le cadre de l'émission envisagée, les actionnaires actuels qui n'auraient pas exercé leurs droits préférentiels de souscription ou qui les céderaient seraient dilués.

Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

Le prix de marché des actions AXA pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription d'actions pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions AXA à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions AXA pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions AXA ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription d'actions. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription d'actions par leurs titulaires, ces derniers subiraient en conséquence une perte immédiate. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription d'actions, les investisseurs pourront vendre leurs actions AXA à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription d'actions.

Volatilité des actions de la Société.

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société.

Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le cours de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La vente d'un certain nombre d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou le sentiment que de telles ventes pourraient intervenir pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, pourraient avoir un impact défavorable sur le cours des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le cours des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes sur le marché d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ces actionnaires.

En cas de baisse substantielle du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription d'actions pourraient perdre de leur valeur.

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription d'actions dépendra du prix du marché des actions AXA. Une baisse du prix de marché des actions AXA pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

Facteurs de risques liés au projet d'acquisition de Winterthur

Les autorisations réglementaires relatives à l'acquisition de « Winterthur » Schweizerische Versicherungs — Gesellschaft pourraient ne pas être obtenues ou pourraient être soumises à des conditions ou obligations pouvant avoir un impact défavorable sur le projet d'acquisition et sur les activités de la Société.

Le projet d'acquisition par AXA de 100 % de « Winterthur » Schweizerische Versicherungs — Gesellschaft (« **Winterthur** ») nécessite, en vertu du contrat d'acquisition conclu avec Credit Suisse Group le 13 juin 2006, outre la réalisation de certaines conditions suspensives usuelles en la matière, l'approbation du projet, par différentes autorités compétentes dans différents pays, principalement l'autorité suisse de contrôle des assurances et les autorités de la concurrence suisse, européenne et de certains autres pays hors Union Européenne. Si AXA ne prévoit pas de difficultés particulières pour l'obtention de ces autorisations, ni que des conditions soient imposées pour ces obtentions qui affecteraient défavorablement la réalisation de l'acquisition ou encore les activités d'AXA ou de Winterthur, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que toutes les autorisations nécessaires seront accordées ou le seront dans des conditions favorables. Certaines autorisations réglementaires pourraient également être refusées, ou retardées, ou soumises à des conditions ou obligations qui pourraient affecter défavorablement la situation financière ou les opérations d'AXA, ce qui pourrait impliquer la non-réalisation de l'opération, la cession de certains actifs, filiales importantes ou activités ou la mise en place de certaines obligations à la charge d'AXA limitant la manière dont elle peut conduire ses activités. Si certaines autorisations étaient refusées ou retardées, ou si de telles cessions ou obligations s'avéraient nécessaires et étaient mises en œuvre, il pourrait en résulter un impact défavorable sur les activités d'AXA ou de Winterthur.

La Société pourrait ne pas réaliser les synergies attendues de l'acquisition ou ces dernières pourraient être retardées, et le processus d'intégration pourrait perturber ses activités.

La réalisation des synergies anticipées dépendra pour partie de la possibilité d'intégrer de manière efficace les opérations de Winterthur en Suisse et dans les autres pays où Winterthur a des centres opérationnels (voir paragraphe 10.6 de la présente note d'opération) avec celles d'AXA. Intégrer les opérations d'une société aussi importante que Winterthur est un processus long et complexe. Le succès de l'intégration et la réalisation des synergies requièrent des efforts importants tant du point de vue des coûts que du maintien suffisant du personnel de direction aux postes clés et du bon fonctionnement des systèmes informatiques et d'information. Toute difficulté rencontrée dans l'intégration des opérations pourrait engendrer des coûts d'intégration plus élevés et des économies moins importantes que prévues. Par conséquent, aucune assurance ne peut être donnée quant au degré de réalisation des synergies escomptées ni quant au temps nécessaire à leur réalisation. De plus, l'intégration des activités existantes de Winterthur avec celles d'AXA pourrait affecter une ou plusieurs autres de leurs activités respectives et détourner l'attention de la direction d'autres activités d'AXA, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses opérations et ses résultats de manière générale.

Le projet d'acquisition va faire évoluer le profil de risque géographique de la Société, l'exposant de manière significative aux risques inhérents aux marchés sur lesquels Winterthur est présente.

Les marchés de l'assurance suisse, d'Europe de l'Est et américain pour son segment dommages sur lesquels Winterthur a une forte présence possèdent des caractéristiques propres différentes des marchés sur lesquels AXA est déjà présente et concentrée. Même si AXA estime que les perspectives de croissance et/ou de rentabilité sur les marchés précités de l'assurance sont attrayantes, les risques sur de tels marchés pourraient être plus importants que ceux encourus sur les marchés sur lesquels AXA est déjà présente en raison, notamment, d'une moins grande connaissance du contexte local sur les plans réglementaire, fiscal, économique et social.

Le projet d'acquisition pourrait également augmenter les risques de sous-provisionnement des risques d'assurances et des risques liés à des garanties de passifs s'il s'avère que Winterthur n'a pas provisionné ces risques à un niveau adéquat. Le projet d'acquisition va modifier le profil de risque de la Société notamment en raison de la nature des activités et du portefeuille de produits de Winterthur en partie différents de ceux de la Société.

Dans le cadre du projet d'acquisition, AXA a procédé à l'évaluation de l'adéquation des provisions constituées par Winterthur pour faire face aux engagements contractés auprès de ses clients dans le cadre de son activité ou pour couvrir les risques liés à des garanties de passif. Néanmoins, en raison de la complexité à appréhender ces engagements, des risques subsistent sur leur adéquation. Si les provisions avaient été mal ou pas comptabilisées pour certains sinistres constatés dans les états financiers de Winterthur, des difficultés significatives pourraient en

découler et les situations financières, les résultats ou les perspectives respectives de Winterthur et AXA pourraient être affectés.

Conformément à la réglementation locale de certains pays, Winterthur distribue des produits d'assurance à revenu garanti, notamment en Suisse en matière de contrats de retraite collective obligatoire, dont les caractéristiques évoluent et peuvent être modifiées par voie réglementaire ce qui pourrait modifier le profil de risque d'AXA et accroître son exposition.

Enfin, AXA enregistrera une survalueur significative liée au projet d'acquisition de Winterthur. Si des difficultés significatives relatives à la qualité des actifs acquis survenaient ou si, par ailleurs, la situation financière et/ou les perspectives de Winterthur n'étaient pas à la hauteur des prévisions sur la base desquelles l'acquisition a été valorisée par AXA, AXA pourrait être amenée à supporter des charges de dépréciation importantes, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 FONDS DE ROULEMENT NET

AXA atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe, avant la réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter du visa sur le prospectus.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Le montant des dettes de financement au 31 mars 2006 s'élève à 11.315 millions d'euros (10.585 millions d'euros au 31 décembre 2005).

(En millions d'euros)	31 mars 06 Valeur au bilan	31 déc. 05 Valeur au bilan
<i>Dettes Subordonnées</i>	7.949	7.752
<i>Dettes de financement représentées par des titres</i>	3.349	2.817
<i>Dettes de financement envers les entreprises du secteur bancaire</i>	17	17
Total dettes de financement	11.315	10.585

Le capital du Groupe y compris primes d'émission et actions propres est de 17.886 millions d'euros au 31 mars 2006 (18.120 millions d'euros au 31 décembre 2005).

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES <i>(en millions d'euros à l'exception du nombre d'actions et de leur valeur nominale)</i>	Attribuable aux actionnaires de la société mère						
	Capital social					Autres réserves ⁽¹⁾	Capitaux propres du groupe
	Nbre d'actions (en milliers)	Valeur nominale (en euros)	Capital social	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Actions propres		
Capitaux propres d'ouverture 1^{er} janvier 2006	1.871.605	2,29	4.286	14.492	(658)	15.727	33.847
Capital	1.078		2				2
Prime d'émission, fusion, apport				16			16
<i>Dont sortie de titres émis</i>							-
Titres stock-options				8			8
Variations de périmètre							-
Titres d'auto-contrôle					(260)		(260)
Capitaux propres – instruments financiers composés							-
Titres super subordonnés							-
Charge d'intérêt des titres super subordonnés						(7)	(7)
Capitaux propres de clôture 31 mars 2006 (avant produits et charges reconnus sur la période)	1.872.683	2,29	4.288	14.516	(918)	15.720	33.606

(1) Les montants sont présentés nets des impacts de la comptabilité reflet et de ses effets sur la participation des assurés, les frais d'acquisition reportés, et la valeur des portefeuilles acquis.

Les produits et charges de la période n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour pour le premier trimestre 2006. Ces derniers comprennent principalement :

- Le résultat de la période,
- Les pertes et gains actuariels sur engagement de retraite à prestations définies,
- Les réserves liées aux écarts de conversion,
- Les réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres.

3.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'ÉMISSION

MM. Claude Bébéar et Michel Pébureau sont respectivement Président et membre du Conseil de Surveillance de la Société ; ils sont par ailleurs respectivement membre du Conseil d'Administration et Président du Conseil d'Administration de BNP Paribas qui est membre du syndicat bancaire partie au contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-après.

MM. Claude Bébéar et Henri Lachmann sont respectivement Président et membre du Conseil de Surveillance de la Société ; ils sont par ailleurs respectivement Censeur et Président du Conseil de Surveillance de Schneider Electric.

Credit Suisse Group, société affiliée à Credit Suisse Securities (Europe) Limited, l'un des Établissements Garants de l'émission décrite dans la présente note d'opération, est partie en qualité de vendeur au contrat conclu avec la Société en date du 13 juin 2006 relatif à l'acquisition par la Société de Winterthur.

Citigroup, ou les sociétés qui lui sont affiliées, interviennent à la fois en qualité de membre du syndicat bancaire partie au contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-après et d'arrangeur/agent des prêteurs et prêteur dans le cadre de la convention de crédit destinée à financer, sous certaines conditions, l'acquisition de Winterthur, au titre de laquelle un crédit revolving d'un montant maximum en principal de 5.000.000.000 d'euros a été mis à disposition de la Société.

A l'occasion de l'acquisition du groupe Winterthur, Citigroup a été conseil principal d'AXA; BNP Paribas et Goldman Sachs ont également conseillé AXA dans cette opération.

Les intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société figurent au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération.

Les Établissements Garants ou certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre dans le futur diverses prestations de service bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux, ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe AXA, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

L'augmentation de capital objet de la présente note d'opération a pour but de financer partiellement l'acquisition de 100 % des actions de la société Winterthur par AXA.

La réalisation de cette acquisition demeure soumise à l'obtention de toutes les autorisations nécessaires des autorités réglementaires compétentes.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR L'EUROLIST D'EURONEXT PARIS

4.1 NATURE, CATÉGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance du 1^{er} janvier 2006 et donneront droit au dividende qui sera, le cas échéant, voté au titre de l'exercice 2006 et au titre des exercices suivants.

Les actions nouvelles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes ayant pour code ISIN : FR0000120628 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées. Les actions nouvelles seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un prestataire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez :

- BNP Paribas Securities Services, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs administrés ou au porteur.

Le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L. 431-2 du Code monétaire et financier.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, d'Euroclear Bank S.A./N.V., de Clearstream Banking S.A. et seront inscrites en compte à partir du 13 juillet 2006 selon le calendrier indicatif.

4.4 DEVISE D'ÉMISSION

L'émission est réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS NOUVELLES

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts d'AXA, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit aux dividendes

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2006 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider d'offrir aux actionnaires une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende qu'elle met en distribution, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'Etat.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11.2 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins. Dans toutes les assemblées, chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales. Ainsi, les propriétaires d'actions entièrement libérées et inscrites sous la forme nominative depuis deux ans au moins à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'assemblée considérée, disposent d'un droit de vote double. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émission ou de fusion, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire en raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. La différence entre la répartition du capital et la répartition des droits de vote provient des actions auto-détenues et des actions auto-contrôlées qui n'ont pas le droit de vote.

L'inobservation des obligations légales et statutaires des franchissements de seuils peut être sanctionnée par la privation des droits de vote pour les actions ou droits excédant la fraction non déclarée.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française et notamment de l'article L. 225-132 du Code de commerce, toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription d'actions nouvelles.

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital peut, en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce, supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou non un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, le prix d'émission doit être fixé dans le respect de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

De plus, l'assemblée générale qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'assemblée générale peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ou à certaines personnes dans le cadre d'apports en nature en application de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Toutes les actions, de quelque catégorie qu'elles soient, qui composent ou composeront le capital social seront toujours placées sur un pied d'égalité en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient en raison du remboursement total ou partiel de la valeur nominale de ces actions devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à

sa liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon à ce que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Sous réserve des dispositions légales relatives au droit de vote dans les assemblées et au droit de communication conféré aux actionnaires, les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, de sorte que les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique, désigné par justice en cas de désaccord.

Clauses de rachat – clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des porteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les assemblées de ses actionnaires.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée ayant autorisé l'émission

L'émission des actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription est effectuée dans le cadre de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 20 avril 2005 :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de Commerce :

1) délègue au directoire pour une durée de 26 mois avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, par voie d'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale »).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital immédiate et/ou à terme susceptibles de résulter de la présente délégation ne pourra excéder 1,5 milliard d'euros étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution et des dix-septième à vingt-deuxième résolutions s'imputera sur ce plafond. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ...

... 3) Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions ordinaires et des valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le directoire fixera les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur et pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ...

... 5) Le directoire déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société ou d'une filiale.

Plus généralement, le directoire déterminera l'ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres émis et lorsque les valeurs mobilières émises consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée déterminée ou non et leur rémunération.

Le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions. »

Le montant de l'émission initiale des actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription pourra être augmenté, le cas échéant, dans le cadre de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 20 avril 2005 :

« L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le directoire, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi à décider pour chacune des émissions décidées en application des seizième à dix-huitième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le directoire, avec faculté de délégation à toute personne habilitée par la loi, lorsque celui-ci constatera une demande excédentaire dans les conditions de l'article L. 225-135-1 et dans la limite des plafonds prévus par les seizième et dix-septième résolutions respectivement. »

4.6.2 Directoire ayant décidé l'émission et décision de réaliser l'émission

En vertu de la délégation visée ci-dessus, et après autorisation préalable du Conseil de Surveillance de la Société réuni le 12 juin 2006, le Directoire de la Société a décidé, dans sa séance du 12 juin 2006, de procéder à l'émission d'actions nouvelles de la Société pour un montant nominal total de 476.842.699 euros (compte non tenu de l'incidence que pourrait avoir l'exercice par les Bénéficiaires d'Options de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours et la conversion de la totalité des Obligations Convertibles) avec maintien du droit préférentiel de souscription et a sub-délégué, en accord avec le Président du Directoire, à Monsieur Denis Duverne, membre du Directoire, le soin de fixer les modalités définitives de l'opération. Il a également décidé que la faculté d'exercice des options de souscription d'actions serait suspendue sur décision de Monsieur Denis Duverne et que les actions obtenues sur exercice desdites options jusqu'à la date de suspension et par conversion des Obligations Convertibles jusqu'au 29 juin 2006 se verraient attribuer des droits préférentiels de souscription, pourraient ainsi donner lieu à une augmentation du montant nominal total de l'augmentation de capital à 505.389.814 euros.

Monsieur Denis Duverne, agissant sur sub-délégation du Directoire, a décidé le 13 juin 2006 :

- de suspendre la faculté d'exercice des options de souscription d'actions correspondant aux plans AXA accordés les 10 juillet 1996, 22 janvier 1997, 20 avril 1998, 9 juin 1999, 18 novembre 1999, 5 juillet 2000, 12 juillet 2000, 13 novembre 2000, 9 mai 2001, 27 février 2002, 14 mars 2003 et 26 mars 2004, au plan AXA ex-LOR FINANCE accordé le 10 septembre 1997 et aux plans AXA ex-FINAXA accordés les 7 mai 1998, 26 mai 1999, 5 juillet 2000, 30 mai 2001, 2 avril 2003 et 14 avril 2004 (ensemble, les « **Options Suspendues** ») à compter du 24 juin 2006 et jusqu'au 13 juillet 2006 inclus, et
- de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 476.842.699 euros par émission de 208.228.253 actions nouvelles, de 2,29 euros de nominal chacune, avec maintien du droit préférentiel de

souscription à raison de 1 action nouvelle pour 9 actions anciennes, à souscrire et à libérer en espèces. Ce montant est susceptible d'être porté à un nombre maximum de 220.694.242 actions, représentant un montant nominal maximum de 505.389.814 euros, en cas d'exercice, au plus tard le 23 juin 2006, de la totalité des options de souscription d'actions consenties par la Société à certains salariés et à certains mandataires sociaux de la Société et des groupements et sociétés qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, dont la période d'exercice est en cours et, en cas de conversion, au plus tard le 29 juin 2006, de la totalité des Obligations Convertibles, étant précisé que les actions souscrites ou remises sur exercice de ces options ou de ces Obligations Convertibles bénéficieront des droits préférentiels de souscription.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 20 avril 2005, de la décision du Directoire du 12 juin 2006 et de la décision de Monsieur Denis Duverne en date du 13 juin 2006, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

4.7 DATE PRÉVUE D'ÉMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 13 juillet 2006.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NÉGOCIABILITÉ DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

4.9 RÉGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES

AXA est soumis aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires et aux offres publiques de retrait assorties d'un retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique visant la totalité des titres de capital de la Société.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions dans lesquelles une garantie de cours visant la totalité des titres de capital de la Société doit être déposée.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait assortie d'un retrait obligatoire des actionnaires minoritaires de la Société.

4.10 OFFRES PUBLIQUES LANCÉES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RÉGIME FISCAL DES ACTIONS ET DES DROITS PRÉFÉRENTIELS DE SOUSCRIPTION

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui détiendront des actions AXA et des droits préférentiels de

souscription. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.11.1 Résidents fiscaux français

4.11.1.1 Personnes physiques détenant des actions d'AXA ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) Dividendes

Les dividendes sont pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception. En vertu des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (CGI), ils bénéficient, en premier lieu, d'un abattement non plafonné de 40 % sur le montant des revenus distribués (ci-après appelé « Réfaction de 40 % ») et, en second lieu, d'un abattement annuel, applicable après la Réfaction de 40 %, de 3.050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil (PACS) faisant l'objet d'une imposition commune et de 1.525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

En outre, en application de l'article 200 *septies* du CGI, un crédit d'impôt est attribué aux actionnaires personnes physiques. Il est égal à 50 % du montant du dividende perçu (avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1.525 euros ou 3.050 euros selon le cas), plafonné à 230 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune ou 115 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Ce crédit d'impôt est imputable sur l'impôt sur le revenu, ou restituable si son montant excède celui de l'impôt dû et s'élève à un minimum de 8 euros.

Par ailleurs, le montant des revenus distribués, avant application de la Réfaction de 40 % et de l'abattement de 1.525 euros ou 3.050 euros selon le cas, est soumis aux quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après au titre des revenus du patrimoine :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de son paiement ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

(b) Plus-values

En application de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values de cession d'actions AXA ou de droits préférentiels de souscription réalisées par les personnes physiques sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 16 %, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à cet article (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et

cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA)) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, les quatre prélèvements sociaux énumérés ci-après, non déductibles du revenu global imposable au titre de l'année de leur paiement, s'ajoutent à cet impôt :

- la CSG au taux de 8,2 % ;
- le prélèvement social de 2 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 % ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %.

En application de l'article 150-0 D *bis* du CGI, les plus-values de cession d'actions AXA sont réduites d'un abattement d'un tiers pour chaque année de détention au-delà de la cinquième sous réserve que le contribuable puisse justifier de la durée ainsi que du caractère continu de la détention des actions AXA cédées.

Pour l'application du présent article, la durée de détention est décomptée :

- s'agissant de l'acquisition ou de la souscription des actions AXA, à partir du 1^{er} janvier de l'année de l'acquisition ou de la souscription ;
- s'agissant des actions AXA acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2006, à partir du 1^{er} janvier 2006 ; et
- s'agissant de la cession de titres ou droits après la clôture d'un PEA ou de leur retrait au-delà de la huitième année après la date d'ouverture du PEA, à partir du 1^{er} janvier 2006 ou, si elle est postérieure, à partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle le cédant a cessé de bénéficier, pour ces titres, du régime spécial des PEA.

L'abattement ne s'étend toutefois pas au calcul des quatre prélèvements sociaux précités, lesquels demeurent exigibles, même en cas d'exonération intégrale d'impôt sur le revenu, sur la totalité du gain net retiré de cette cession.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du CGI, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de 15.000 euros visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Pour l'application de ces dispositions, les plus-values de même nature s'entendent notamment, outre celles visées à l'article 150-0 A du CGI (lesquelles incluent notamment les gains nets imposables à la clôture avant la cinquième année d'un PEA), des profits réalisés sur bons d'options (article 150 *decies* du CGI) et des profits réalisés sur les marchés d'options négociables (article 150 *nonies* du CGI).

(c) Régime spécial des PEA

Les actions AXA constituent des actifs éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA, et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ces

produits ou plus-values restent néanmoins soumis au prélèvement social et à la contribution additionnelle à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS, au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du montant du dividende perçu et plafonné à 115 euros ou 230 euros selon le cas.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont, en principe, imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre. Toutefois, en cas de clôture du PEA, les moins-values constatées peuvent être imputées, sous certaines conditions, sur les gains de même nature réalisés hors du plan au titre de l'année de la clôture ou sur les dix années suivantes.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions AXA détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé sont comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Les actions AXA et les droits préférentiels de souscription acquis par les personnes physiques par voie de succession ou de donation sont soumis aux droits de succession ou de donation.

4.11.1.2 Personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés

(f) Dividendes

Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales qui détiennent moins de 5 % du capital d'AXA n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du CGI.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont compris dans le résultat imposable à l'impôt sur les sociétés au taux de 33 ⅓ % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, en application de l'article 219 I-b du CGI, pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes annuel est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant à l'ensemble de ces conditions, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 15 %, dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois. Ces personnes morales sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus.

Personnes morales bénéficiant du régime des sociétés mères et filiales

Les personnes morales qui remplissent les conditions posées par les articles 145 et 216 du CGI peuvent bénéficier, sur option, d'une exonération des dividendes encaissés en application du régime des sociétés mères et filiales. L'article 216 I du CGI prévoit toutefois la réintégration, dans les résultats imposables de la personne morale bénéficiaire des dividendes, d'une quote-part de frais et charges fixée forfaitairement à 5 % du montant des dividendes encaissés, crédit d'impôt compris. Cette quote-part ne peut toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la personne morale bénéficiaire des dividendes au cours de la même période.

(g) Plus-values

Régime de droit commun

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres en portefeuille ou de droits préférentiels de souscription sont, en principe, incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun de

33 ⅓ % (ou, le cas échéant, au taux de 15 % dans la limite de 38.120 euros par période de douze mois pour les entreprises qui remplissent les conditions prévues à l'article 219 I-b du CGI) augmenté, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Les moins-values réalisées lors de la cession des titres en portefeuille ou de droits préférentiels de souscription viendront, en principe, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Régime spécial des plus-values à long terme

Toutefois, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les plus-values de cession d'actions détenues depuis au moins deux ans au moment de la cession et ayant le caractère de titres de participation sont éligibles à l'imposition séparée au taux réduit des plus-values à long terme.

Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts en 2006, la plus-value nette réalisée sera imposable à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 8 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée. Une exonération sera applicable pour les plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposé dans les conditions de droit commun.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Les moins-values subies lors de la cession des actions AXA réalisées au cours d'un exercice ouvert en 2006 qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI seront reportables et imputables, au titre du même exercice, sur les plus-values à long terme de même nature imposables au taux de 8 % susvisé. En revanche, le solde de ces moins-values à long terme restant à reporter à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2007 et les moins-values éligibles au régime de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI qui seront réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 ne seront pas imputables ou reportables.

Par ailleurs, en application de l'article 219 I-a *ter* du CGI, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière ayant le caractère de titres de participation sur le plan comptable ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % précitée, à condition que ces titres aient été détenus depuis au moins deux ans au moment de leur cession.

Les moins-values subies lors de la cession des actions AXA qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a *ter* susvisé seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

4.11.2 Non-résidents fiscaux français

(a) Dividendes

Les dividendes distribués par AXA font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 *ter* du CGI applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires résidents de la Communauté européenne, soit des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires d'AXA concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction de la retenue à la source.

(b) Plus-values

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales plus favorables éventuellement applicables, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions AXA ou de leurs droits préférentiels de souscription par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et, s'agissant d'actions, qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux d'AXA à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des stipulations des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l'article 4 B du CGI et qui possèdent, directement ou indirectement, moins de 10 % du capital d'AXA, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d'exercer une influence sur AXA, ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions et les droits préférentiels de souscription émis par les sociétés françaises acquis par voie de succession ou de donation par un non-résident personne physique de France.

La France a conclu avec un certain nombre de pays des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des pays ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leur conseiller fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession et de donation à raison des actions AXA et des droits préférentiels de souscription qu'ils pourraient détenir ainsi que les conditions dans lesquelles ils pourraient obtenir une exonération de ces droits ou un crédit d'impôt en vertu d'une des conventions fiscales conclues avec la France.

4.11.3 Autres actionnaires

Les actionnaires d'AXA et les détenteurs de droits préférentiels de souscription soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion patrimoniale de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS, STATISTIQUES DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation du capital d'AXA sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 1 action nouvelle pour 9 actions anciennes d'une valeur nominale de 2,29 euros chacune (voir paragraphe 5.1.3 ci-après).

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève (hors actions susceptibles d'être souscrites en cas d'exercice de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés aux actions à émettre en cas d'exercice, au plus tard le 23 juin 2006, de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours et de conversion, au plus tard le 29 juin 2006, de la totalité des Obligations Convertibles) à 4.122.919.409 euros (dont 476.842.699 euros de nominal et 3.646.076.710 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre total d'actions nouvelles émises, soit 208.228.253 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 19,80 euros (2,29 euros de nominal et 17,51 euros de prime d'émission).

Dans l'hypothèse où toutes les options de souscription d'actions qui peuvent être exercées seraient effectivement exercées au plus tard le 23 juin 2006 et où toutes les Obligations Convertibles qui peuvent être converties seraient effectivement converties au plus tard le 29 juin 2006, le montant maximum de l'émission, prime d'émission incluse, s'élèverait à 4.369.745.992 euros (dont 505.389.814 euros de nominal et 3.864.356.177 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre maximum d'actions nouvelles émises, soit 220.694.242 actions nouvelles, par le prix de souscription d'une action nouvelle soit 19,80 euros (2,29 euros de nominal et 17,51 euros de prime d'émission).

Les Bénéficiaires d'Options qui auront exercé leurs options au plus tard le 23 juin 2006 recevront au titre de l'exercice de leurs options, et les porteurs d'Obligations Convertibles qui auront converti leurs Obligations Convertibles au plus tard le 29 juin 2006 recevront au titre de l'exercice de leurs droits de conversion, des actions assorties de droits préférentiels de souscription leur permettant, s'ils le souhaitent, de souscrire jusqu'au 30 juin 2006 inclus à l'émission d'actions nouvelles objet de la présente note d'opération au même titre que les autres actionnaires de la Société.

Il n'est pas tenu compte des plans d'options de souscription d'actions AXA accordés les 29 mars 2005, 6 juin 2005, 27 juin 2005, 1^{er} juillet 2005, 21 septembre 2005 et le 31 mars 2006, dont la période d'exercice n'est pas encore en cours, ni du plan AXA ex-FINAXA accordé le 28 juillet 2005 dont la période d'exercice n'est pas encore en cours.

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Directoire du 12 juin 2006 et de la décision de Monsieur Denis Duverne du 13 juin 2006, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, Monsieur Denis Duverne pourra, sur délégation qu'il a reçue du Directoire, soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public.

Suspension de l'exercice des Options Suspendues

La faculté d'exercice des Options Suspendues sera suspendue à compter du 24 juin 2006, jusqu'au 13 juillet 2006 inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans de souscription d'actions AXA, AXA ex-LOR FINANCE et AXA ex-FINAXA.

Maintien des droits des Bénéficiaires d'Options

Les droits des Bénéficiaires d'Options n'ayant pas exercé leurs options au plus tard le 23 juin 2006, seront maintenus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'options de souscription d'actions AXA, AXA ex-LOR FINANCE et AXA ex-FINAXA.

5.1.3 Période et procédure de souscription

La souscription des actions sera ouverte du 19 juin 2006 au 30 juin 2006 inclus.

(a) Droit préférentiel de souscription/Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires des actions anciennes détenues à l'issue de la séance de bourse du 16 juin 2006, des actions résultant de l'exercice des options de souscription dont la période d'exercice est en cours au plus tard le 23 juin 2006 et des actions résultant de la conversion des Obligations Convertibles au plus tard le 29 juin 2006, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 2,29 euros chacune pour 9 actions anciennes possédées (9 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 1 action au prix d'émission de 19,80 euros), sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

(b) Droit préférentiel de souscription/Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les prestataires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

(c) Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

Sur la base du cours moyen pondéré de l'action AXA le 13 juin 2006 jusqu'à 13 heures 30, soit 24,3861 euros, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,46 euros.

(d) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au paragraphe 5.1.3, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les Bénéficiaires d'Options qui exerceraient leurs droits avant la date de suspension mentionnée au paragraphe 5.1.2 « Suspension de l'exercice des Options Suspendues » auront la possibilité d'exercer ou de céder le droit préférentiel de souscription livré avec les actions résultant de cet exercice jusqu'au 30 juin 2006 inclus.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

(e) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par AXA

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des 14.683.270 actions auto-détenues de la Société, soit 0,78 % du capital social au 12 juin 2006, qui n'auront pas été attribués aux Bénéficiaires d'Options en cas d'exercice de leurs droits avant la date de suspension prévue au paragraphe 5.1.2 « Suspension de l'exercice des Options Suspendues », seront cédés sur le marché dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Calendrier indicatif

13 juin 2006	Visa de l'Autorité des marchés financiers sur le prospectus et signature du contrat de garantie.
14 juin 2006	Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et publication de l'avis Euronext.
15 juin 2006	Publication du résumé du prospectus dans la presse nationale.
16 juin 2006	Publication de la notice au Bulletin des annonces légales obligatoires relative à l'augmentation de capital.
19 juin 2006	Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur l'Eurolist d'Euronext Paris.
24 juin 2006	Début du délai de suspension des options de souscription d'actions.
30 juin 2006	Clôture de la période de souscription – fin de cotation des droits préférentiels de souscription.
11 juillet 2006	Publication de l'avis Euronext d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital.
13 juillet 2006	Émission des actions nouvelles – règlement – livraison.
13 juillet 2006	Cotation des actions nouvelles.
14 juillet 2006	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions.

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 9 actions anciennes (dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 (a)) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites au paragraphe 5.1.3 (b).

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible, il n'y a pas de minimum et/ou de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3 (a) et (b)).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs seront reçus jusqu'au 30 juin 2006 par leur intermédiaire financier habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais par BNP Paribas Securities Services.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date prévue pour la livraison des actions nouvelles est le 13 juillet 2006.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

À l'issue de la clôture de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis d'Euronext Paris relatif à l'admission des actions nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 5.1.3 (a) et (b)), les droits préférentiels de souscription sont attribués à l'ensemble des actionnaires de la

Société. Pourront souscrire aux actions nouvelles à émettre les titulaires des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les Établissements Garants visés au paragraphe 5.4.3 de la note d'opération pourront, le cas échéant, réaliser des placements auprès d'investisseurs institutionnels en France ou hors de France et des États-Unis des actions nouvelles qu'ils auront pu être amenés à souscrire en application de leurs engagements de garantie, ces placements pouvant être effectués à un prix autre que le prix de souscription.

Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public en France.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les prestataires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux actions nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ou cédant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable localement et en France. Le prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourront être distribués hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourront constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- (a) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (« **Directive Prospectus** ») a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social exclusif est le placement de valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice ; (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société, ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par AXA d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression d'« **Offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription** » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des

personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, et l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État membre considéré.

(b) Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni

Ce prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (1) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») visées à l'article 19(1) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (2) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne auxquelles le présent prospectus peut être légalement communiqué, entrant dans le champ d'application de l'article 49(1) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions nouvelles et droits préférentiels de souscription ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions.

(c) Restrictions concernant l'Allemagne

Ce prospectus ne constitue pas une offre de vente ni une invitation de vente de titres de la Société. Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront offerts au public en Allemagne et aucun prospectus relatif à une offre de titres (*Verkaufsprospekt*) dans le cadre d'une offre publique en Allemagne au titre du *Securities Sales Prospectus Act* ou du *Securities Prospectus Act* n'a été ou ne sera publié ou diffusé en Allemagne.

(d) Restrictions concernant l'Italie

L'offre n'a pas été enregistrée en Italie auprès de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** »). En conséquence, (i) les droits préférentiels de souscription et les actions ne peuvent être offerts, cédés ou remis sur le territoire de la République italienne et (ii) aucun exemplaire de la présente note d'opération ni aucun autre document relatif à l'offre ne pourra être distribué en République italienne à des personnes autres que (a) des investisseurs qualifiés (*operatori qualificati*), tels que définis à l'article 31.2° du règlement CONSOB n° 11522 du 1^{er} juillet 1998 tel que modifié (la « **Réglementation n° 11522** ») ou (b) dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant l'appel public à l'épargne aux termes de l'article 100 du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998 (la « **Loi Financière** »), tel que modifié, et de l'article 33, premier paragraphe, de la réglementation CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié. Dans le seul cadre des circonstances mentionnées en (a) et (b) précédant, toute offre, cession ou remise de droits préférentiels de souscription et d'actions nouvelles ou toute distribution en Italie d'exemplaires de la présente note d'opération ou de tout autre document relatif aux droits préférentiels de souscription et aux actions doit avoir lieu (a) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, d'une banque ou de tout intermédiaire agréé à exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi Financière n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** »), à la Réglementation n° 11522, et toutes autres lois et règlements applicables (b) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire et aux règlements d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels l'émission ou l'offre de valeurs mobilières sur le territoire de la République d'Italie peut être suivie du dépôt d'une notice auprès de la Banque d'Italie en fonction notamment de la valeur totale des valeurs mobilières émises ou offertes sur le territoire de la République d'Italie et de leur caractéristique et (c) conformément à toute réglementation italienne applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée par les autorités italiennes en ce qui concerne les valeurs mobilières et en matière de fiscalité et contrôle des changes.

Dans la mesure où les restrictions décrites ci-dessus sont fondées sur des législations qui peuvent à tout moment devenir caduques du fait de la transposition intégrale de la Directive Prospectus, lesdites restrictions seront considérées remplacées par les restrictions applicables conformément à la Directive Prospectus ou à ses lois de transposition.

(e) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés conformément à la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « **U.S. Securities Act** ») ou auprès de toute autorité de marché de tout État ou juridiction aux États-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être et ne seront pas offerts, vendus, exercés, cédés ou livrés aux États-Unis d'Amérique, tel que défini par la *Regulation S* en vertu de l'*U.S. Securities Act*. Toute déclaration contraire constituerait une infraction pénale aux États-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription sont offerts exclusivement en dehors des États-Unis d'Amérique, conformément avec la *Regulation S* prise en application du *U.S. Securities Act*, dans le cadre d'une « *offshore transaction* » tel que ce terme est défini par la *Regulation S* prise en application du *U.S. Securities Act*. Par conséquent, aucun actionnaire aux États-Unis d'Amérique n'est autorisé à exercer ou à céder les droits préférentiels de souscription attribués à ses actions ou ses ADS.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la dernière des deux dates entre (a) le début de la période de souscription et (b) le début d'une offre par les Établissements Garants des actions sous-jacentes aux droits préférentiels de souscription non exercés, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente Offre) pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement prévues par l'*U.S. Securities Act*.

Aucune communication portant sur la présente offre et aucun appel en vue de l'exercice ou cession des droits préférentiels de souscription ou la souscription des actions nouvelles ne pourra être adressé aux États-Unis d'Amérique ou viser des personnes résidentes ou présentes aux États-Unis d'Amérique. Notamment, ni le présent prospectus ni aucun document d'offre relatif à l'attribution de droits préférentiels de souscription ou à l'offre d'actions nouvelles, ni aucun formulaire d'exercice ou information ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux États-Unis d'Amérique.

En outre, aucun ordre de souscription ou de transfert ne doit être posté ou envoyé de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir ses actions sous la forme nominative devra fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Lors de sa décision d'exercer, ou non, ou de céder, ou non, ses droits préférentiels de souscription d'actions, ou d'acheter des actions nouvelles, chaque souscripteur d'actions nouvelles devra être en mesure de déclarer (i) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis d'Amérique de prospectus, d'autre document d'offre ou relatif à l'offre d'actions nouvelles ou de droits préférentiels de souscription d'action, ni aucun formulaire d'exercice ou d'information, (ii) qu'au moment où il exerce ou cède ses droits préférentiels de souscription, il se trouve hors des États-Unis d'Amérique, il n'agit pas pour le compte d'une personne aux États-Unis d'Amérique et (iii) qu'il acquiert des actions nouvelles et/ou exerce ou cède les droits préférentiels de souscription en dehors des États-Unis d'Amérique dans une « *offshore transaction* » tel que ce terme est défini par la *Regulation S* prise en application de l'*U.S. Securities Act*.

Les intermédiaires financiers autorisés ne pourront accepter de souscriptions d'actions ou d'exercices ou de cessions des droits préférentiels de souscription s'ils estiment raisonnablement que cette souscription ou cession n'est pas effectuée en conformité avec les dispositions ci-dessus, et notamment ne pourront accepter de souscriptions ou achats d'actions nouvelles ou d'ordres d'exercice ou cession de droits préférentiels de souscription faits par des clients présents ou qui ont une adresse aux États-Unis d'Amérique.

Toute instruction incomplète ou qui ne satisfait pas à cette procédure sera réputée nulle et non avenue.

Sans préjudice de la mise en œuvre des procédures et restrictions qui précèdent, chaque acquéreur d'actions nouvelles et toute personne exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise de la présente note d'opération et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'il acquiert les actions nouvelles et/ou exerce ou cède les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'opérations conformes aux dispositions de la Règle 903 la *Regulation S* de l'*U.S. Securities Act* et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (« *offshore transactions* ») telles que définies par la *Regulation S* de l'*U.S. Securities Act*.

(f) Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les actions et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance

Les mutuelles AXA (AXA Assurances IARD Mutuelle, Matipar, sa filiale à 100 %, AXA Assurances Vie Mutuelle et AXA Courtage Assurance Mutuelle) (les « **Mutuelles AXA** »), détenant au 12 juin 2006 268.030.030 actions représentant 14,30 % du capital de la Société, se sont engagées à souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à ces actions.

Par ailleurs, BNP Paribas SA, détenant au 12 juin 2006 108.587.465 actions représentant 5,79 % du capital de la Société, a indiqué avoir l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à ces actions.

Schneider Electric, détenant au 12 juin 2006 8.816.670 actions représentant 0,47 % du capital de la Société, a également indiqué avoir l'intention de souscrire à l'augmentation de capital, à titre irréductible à hauteur de la totalité des droits préférentiels de souscription attachés à ces actions.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

5.2.3 Information pré-allocation

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants de la Société, aux Bénéficiaires d'Options de souscription d'actions qui les auront exercées au plus tard le 23 juin 2006 ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3 et aux titulaires d'Obligations Convertibles qui les auraient converties au plus tard le 29 juin 2006.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital dans sa totalité, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (Voir paragraphe 5.1.3 (a)).

Ceux ayant passés des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 (b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis publié par la Société dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

Le prix de souscription est de 19,80 euros par action, dont 2,29 euros de valeur nominale par action et 17,51 euros de prime d'émission.

Lors de la souscription, le prix de 19,80 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en numéraire.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (Voir paragraphe 5.1.3 (b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les prestataires habilités qui les auront reçues.

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE DE BONNE FIN

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global

- Le Coordinateur Global est :
 - BNP Paribas, 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et dépositaire

Le service des titres des actions et le service financier des actions AXA sont assurés par BNP Paribas Securities Services, 25, quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.

5.4.3 Garantie – Engagement d’abstention

L’émission des actions a fait l’objet d’un contrat de garantie conclu entre la Société et un syndicat bancaire dirigé par BNP Paribas en qualité de Coordinateur Global et Chef de File et Teneur de Livre Associé et comprenant Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Citigroup Global Markets Limited et Goldman Sachs International en tant que Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les Établissements Garants agissant conjointement mais sans solidarité entre eux, chacun s’engageant à concurrence d’un nombre maximum d’actions nouvelles. Les Établissements Garants pourront rétrocéder en partie leur engagement de garantie sous les conditions prévues dans le contrat de garantie. Cette garantie constitue une garantie de bonne fin au sens de l’article L. 225-145 du Code de commerce à hauteur d’un total de 165.402.234 actions nouvelles, soit à hauteur d’un montant nominal total de 378.771.116 euros. Les actions faisant l’objet des engagements ou indications d’intention des Mutuelles AXA, de BNP Paribas et de Schneider Electric ne sont pas prises en compte dans cette garantie. Le solde des actions nouvelles émises dans le cadre de l’augmentation de capital, soit un nombre total de 42.826.019 actions nouvelles ne fait l’objet d’aucune garantie. Il n’est pas tenu compte de l’incidence que pourrait avoir l’exercice par les Bénéficiaires d’Options de la totalité des options de souscriptions d’actions dont la période d’exercice est en cours et de la conversion de la totalité des Obligations Convertibles.

A compter de la date de signature du contrat de garantie et pendant une période de 90 jours, la Société s’engage à l’égard de chaque Établissement Garant, sauf accord préalable écrit du Coordinateur Global agissant pour le compte de l’ensemble des Établissements Garants (lequel ne pourra être refusé sans motif valable), à ne procéder à aucune émission, offre ou cession d’actions ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès à des actions AXA ou à faire en sorte qu’aucune filiale ne procède à une telle émission, offre ou cession, sous réserve des exceptions suivantes :

- l’émission des actions de la Société résultant de l’exercice des options de souscription d’actions consenties à la date de la présente note d’opération,
- toute opération portant sur les actions de la Société dans le cadre des programmes d’options de souscription ou d’achat d’actions ou tout programme assimilé en faveur des salariés ou agents de la Société ou de ses filiales déjà en vigueur en France et à l’étranger,
- toute attribution d’options ou d’actions dans le cadre de nouveaux plans, pour autant que les conditions d’indisponibilité soient conformes à celles habituellement utilisées par la Société,
- l’émission d’actions de la Société par conversion, échange, remboursement d’obligations ou d’autres instruments financiers existant à la date de la présente note d’opération,
- l’émission d’actions de la Société dans le cadre du paiement du dividende en actions,

- l'émission d'actions ou de titres donnant droit à des actions effectuées dans le cadre d'une offre publique visant les titres de capital émis par la Société,
- toute offre publique d'échange initiée par la Société ou toute autre émission ou cession de titres de capital pouvant être émis dans le contexte d'une fusion, d'un apport ou d'une acquisition,
- l'émission d'actions ou d'actions à bons de souscription d'actions de la Société aux salariés de la Société ou de ses filiales dans le cadre de l'autorisation globale accordée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 20 avril 2005,
- les cessions intra-groupe de titres de capital de la société, *i.e.* entre la Société, ses filiales les Mutuelles AXA ou les filiales contrôlées par les Mutuelles AXA ou entre deux ou plusieurs desdites filiales, pour autant que le(s) cessionnaire(s) souscrive(nt) un engagement de conservation dans les mêmes termes que ceux du présent article pour la durée de la période des 90 jours restant à courir,
- la cession de titres de la Société par la Société ou une de ses filiales à un tiers sous la condition que le cessionnaire souscrive un engagement de conservation dans les termes du contrat de garantie, pour la durée de la période des 90 jours restant à courir,
- toute opération effectuée dans le cadre du contrat de liquidité.

Les Mutuelles AXA ont également souscrit des engagements de conservation assortis de certaines exceptions.

Le montant global (hors taxe) de la commission de garantie s'élève à un montant d'environ 33 millions d'euros.

5.4.4 Date de signature du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 13 juin 2006 avec prise d'effet le 16 juin 2006. Le règlement-livraison des actions au titre de ce contrat est prévu le 13 juillet 2006.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 19 juin 2006 et négociés sur l'Eurolist d'Euronext Paris jusqu'à la fin de la période de souscription, soit le 30 juin 2006, sous le code ISIN FR0010345512.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à partir du 19 juin 2006.

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris.

Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes ayant pour code ISIN : FR0000120628 et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.

L'admission aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris est prévue le 13 juillet 2006.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions AXA sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris ainsi que sous forme d'ADS à la Bourse de New York (*New York Stock Exchange*) représentant chacune une action AXA.

6.3 OFFRES SIMULTANÉES D' ACTIONS AXA

Non applicable

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

La Société a conclu avec CA Cheuvreux un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

6.5 STABILISATION-INTERVENTIONS SUR LE MARCHÉ

Aux termes du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3, BNP Paribas agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation pourra réaliser sur tout marché, toutes interventions d'achat ou de vente d'actions et de droits préférentiels de souscription.

Les interventions visent à soutenir et seront susceptibles d'affecter le cours des actions et des droits préférentiels de souscription et peuvent notamment aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

Eu égard aux caractéristiques de la présente offre d'actions réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive « abus de marché »).

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 19 juin 2006 et jusqu'à l'expiration d'une période de 30 jours à compter de cette date. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

BNP Paribas rendra compte des interventions susvisées dans les conditions prévues aux articles 631-9 et 631-10 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3 (e) ci-dessus).

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

PRODUIT ET CHARGES RELATIFS A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le produit brut et le produit net de l'émission seront définitivement arrêtés en fonction du capital de la Société au 12 juin 2006.

Le produit net s'entend après déduction des charges (toutes taxes comprises) mentionnées ci-dessous.

A titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient sur la base du capital de la Société au 12 juin 2006 :

- produit brut : 4.122.919.409 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais relatifs à l'émission : environ 50 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 4.073 millions d'euros.

Dans l'hypothèse où toutes les options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours seraient exercées au plus tard le 23 juin 2006 et toutes les Obligations Convertibles converties au plus tard le 29 juin 2006 et où tous les droits préférentiels de souscription attachés aux actions ainsi émises seraient exercés, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient les suivants :

- produit brut : 4.369.745.992 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais relatifs à l'émission : environ 50 millions d'euros ;
- produit net estimé : environ 4.320 millions d'euros.

9. DILUTION

9.1 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

Incidence de la présente émission sur la quote-part des capitaux propres part du groupe pour le détenteur d'une action AXA préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2005 (tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2005) et du nombre d'actions composant le capital social au 12 juin 2006 :

	Quote-part des capitaux propres	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	18,50 euros	19,61 euros
Après émission de 208.228.253 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	18,61 euros	N/A
Après émission de 220.694.242 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	N/A	19,61 euros

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription dont la période d'exercice est en cours et la conversion de la totalité des Obligations Convertibles.

9.2 INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social d'AXA préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à la présente émission, calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 12 juin 2006 :

	Participation de l'actionnaire en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,94 %
Après émission de 208.228.253 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,90 %	N/A
Après émission de 220.694.242 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	N/A	0,85 %

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de la totalité des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours et la conversion de la totalité des Obligations Convertibles.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Mazars & Guérard

39, rue de Wattignies
75012 Paris

Suppléants :

Patrick Frotiée

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine

Jean-Louis Simon

39, rue de Wattignies
75012 Paris

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Les informations reproduites à la section 10.7 de la présente note d'opération sont extraites du rapport annuel 2005 de Winterthur et d'autres sources d'informations publiques et traduites en français. Ces informations ont été fidèlement reproduites ou résumées et la Société n'a pas connaissance d'un fait qui aurait été omis et qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Informations complémentaires aux renseignements figurant dans le Document de Référence.

10.5.1 Communiqué de presse du 7 avril 2006

AXA annonce avoir reçu une offre ferme de Stone Point Capital pour l'activité d'AXA RE

Dans le cadre de sa réflexion stratégique sur l'avenir de son activité de réassurance, AXA annonce avoir reçu une offre ferme pour l'activité d'AXA RE de la part de Paris Re Holdings Limited. Paris Re Holdings Limited est une société créée et capitalisée par un groupe d'investisseurs internationaux sous l'égide de Trident III, L.P., un fonds géré par Stone Point Capital LLC, et dans laquelle AXA prendrait une participation comprise entre 5 % et 10 %. Hellman & Friedman, Vestar Capital Partners, Crestiew Capital Partners, ABN Amro et New Mountain Capital font notamment partie du groupe d'investisseurs.

Selon les termes de l'offre, l'activité d'AXA RE serait cédée en 2007 à Paris Re Holdings, à qui reviendraient également les risques liés à la sinistralité en 2006 de l'activité cédée. AXA continuerait à gérer la souscription et les sinistres au titre de 2006 et des exercices antérieurs. AXA garantirait les réserves sur les sinistres survenus jusqu'au 31 décembre 2005.

Reconnaissant le succès du modèle mis en œuvre par AXA RE depuis 2003, Paris Re Holdings propose de poursuivre la stratégie d'AXA RE sous la direction d'Hans-Peter Gerhardt. Paris Re Holdings compte également s'appuyer sur l'expertise des employés d'AXA RE pour mener à bien cette stratégie.

Si AXA acceptait cette offre, le montant de la transaction serait d'environ 120 millions d'euros⁽¹⁾ supérieur à l'actif net transféré à la nouvelle entité Paris Re Holdings. La libération des fonds propres relative à cette opération ne devrait pas intervenir avant 2007.

(1) Brut d'impôt et au 31/12/2005.

AXA a accepté de respecter une période d'exclusivité avec Stone Point Capital et a l'intention d'apporter une réponse à cette offre ferme après consultation des comités d'entreprise concernés.

10.5.2 Communiqué de presse du 11 mai 2006

- **Affaires Nouvelles Vie/Epargne/Retraite en hausse de 17 % et Valeur des Affaires Nouvelles en hausse de 21 %**
- **Chiffre d'affaires Dommages en hausse de 3 %**
- **Chiffre d'affaires de la Gestion d'Actifs en hausse de 27 % et collecte nette de 19 milliards d'euros**
- Les entités Vie/Epargne/Retraite ont enregistré une très forte croissance au T1 2006. Les affaires nouvelles⁽²⁾ progressent de 17 % à 1.573 millions d'euros, l'Europe étant en hausse de 11 %, les États-Unis de 13 % et l'Asie de 43 %⁽³⁾ notamment grâce au Japon en hausse de 56 %. Cette croissance est soutenue par la diversification géographique du Groupe, la complémentarité de ses canaux de distribution et la richesse de son offre produits.
La Valeur des Affaires Nouvelles (VAN)⁽⁴⁾ s'élève à 318 millions d'euros, en hausse de 21 %. La marge sur affaires nouvelles s'établit à 20,2 %, en progression de 0,7 point par rapport au T1 2005 grâce à la croissance des volumes ainsi qu'à l'amélioration du mix produits en France et aux États-Unis.
- Le chiffre d'affaires Dommages est en hausse de 3 % à 6.181 millions d'euros. L'activité de Particuliers est en progression de 4 %, grâce à la forte contribution du Royaume-Uni & Irlande et de l'Europe du Sud, ainsi qu'à l'évolution favorable de la branche habitation en France. L'activité Entreprises est en hausse de 2 %, principalement tirée par la France et le Royaume-Uni. Globalement, le portefeuille automobile de Particuliers enregistre une croissance nette de 274.000 polices.
- Le chiffre d'affaires de la Gestion d'Actifs s'établit à 1.004 millions d'euros, en progression de 27 % grâce à la hausse des actifs moyens sous gestion (+16 % par rapport au T1 2005), résultat de conditions favorables sur les marchés actions et d'une collecte nette fortement positive, ainsi qu'à une évolution favorable du mix produits tant pour AllianceBernstein que pour AXA Investment Managers. Au T1 2006, la collecte nette s'élève à 19 milliards d'euros.

Les montants mentionnés ne sont pas audités ni ajustés des variations de périmètre et de change. Les taux de croissance ont été calculés à données comparables, et s'appuient donc sur des données ajustées des variations de périmètre, de principes comptables et de taux de change.

Les APE et la VAN sont en ligne avec la publication de l'EEV du Groupe. Elles ne sont pas des mesures définies par la réglementation comptable. La direction d'AXA utilise ces mesures de performance pour l'évaluation des diverses activités d'AXA ; elle estime que la présentation de ces mesures donne des informations utiles et importantes aux actionnaires et investisseurs. Le chiffre d'affaires en normes IFRS est présenté en annexe 4 de ce communiqué.

« Nos activités Vie/Epargne/Retraite et Gestion d'Actifs ont connu une croissance remarquable au premier trimestre 2006, soutenue par des marchés actions favorables et le dynamisme de nos filiales », a déclaré Henri de Castries, président du directoire d'AXA.

« Le développement de notre chiffre d'affaires Dommages témoigne d'une bonne dynamique en France, au Royaume-Uni et en Asie ainsi que d'une bonne capacité de résistance dans un contexte tarifaire plus compétitif.

(2) En base APE. Les Annual Premium Equivalent (APE) sont la somme de 100 % des primes périodiques sur affaires nouvelles et de 10 % des primes uniques sur affaires nouvelles. Les APE sont en part du groupe.

(3) Y compris l'Australie.

(4) La VAN est en part du groupe. Les VAN des T1 2005 et T1 2006 sont calculées en utilisant les facteurs de profitabilité par produits de la fin de l'année 2005 en gardant la plupart des hypothèses économiques, actuarielles et de productivité inchangées.

« Ce très bon début d'année, conjugué à de nombreuses initiatives en termes de nouveaux produits, de distribution et d'amélioration de la qualité de service, nous rend confiants pour 2006. »

(en millions d'euros, sauf la collecte nette)	3 mois finissant le :		Variation	Variation à données comparables
	31 mars 2006	31 mars 2005		
Vie/Epargne/Retraite : Affaires nouvelles en part du groupe				
APE	1.573	1.305	+ 20,5 %	+17,0 %
VAN	318	257	+23,6 %	+21,1 %
Marge VAN/APE	20,2 %	19,7 %	+0,5 pt	+0,7 pt
Dommages : chiffre d'affaires	6.181	5.903	+4,7 %	+3,2 %
Assurance Internationale : Chiffre d'affaires	1.793	1.772	+1,1 %	- 1,8 %
<i>dont ACSA & Autres Activités Transnationales</i>	1.070	1.010	+5,9 %	+4,7 %
Gestion d'actifs :				
Chiffre d'Affaires	1.004	753	+33,3 %	+27,3 %
Affaires Nouvelles (en milliards d'euros)	19	9		

VIE/EPARGNE/RETRAITE :

Les entités Vie/Epargne/Retraite ont enregistré une très forte croissance au T1 2006. Les affaires nouvelles⁽⁵⁾ progressent de 17 % à 1.573 millions d'euros, l'Europe étant en hausse de 11 %, les États-Unis de 13 % et l'Asie de 43 %⁽⁶⁾ notamment grâce au Japon en hausse de 56 %. Cette croissance est soutenue par la diversification géographique du Groupe, la complémentarité de ses canaux de distribution et la richesse de son offre produits.

Les affaires nouvelles en unités de compte progressent de 20 % pour atteindre 46 % des affaires nouvelles Vie/Epargne/Retraite au T1 2006, contre 44 % au T1 2005.

La Valeur des Affaires Nouvelles (VAN) s'élève à 318 millions d'euros, en hausse de 21 %. La marge sur affaires nouvelles s'établit à 20,2 % en progression de 0,7 point par rapport au T1 2005 grâce à la croissance des volumes ainsi qu'à l'amélioration du mix produits en France et aux États-Unis.

APE, part du groupe (en millions d'euros)	3 mois finissant le :		Variation	Variation à données comparables
	31 mars 2006	31 mars 2005		
Vie/Epargne/Retraite	1.573	1.305	+20,5 %	+17,0 %
États-Unis	502	406	+23,7 %	+13,4 %
France	324	286	+13,5 %	+13,5 %
Royaume-Uni	230	167	+37,8 %	+36,3 %
Japon	182	119	+52,8 %	+55,5 %
Allemagne	72	105	- 31,1 %	- 31,1 %
Benelux	119	105	+13,2 %	+13,2 %
Europe du Sud	24	28	- 12,4 %	- 12,4 %
Australie/Nouvelle-Zélande	101	76	+32,6 %	+27,8 %
Hong Kong	19	15	+32,0 %	+20,9 %

(5) En base APE. Les Annual Premium Equivalent (APE) sont la somme de 100 % des primes périodiques sur affaires nouvelles et de 10 % des primes uniques sur affaires nouvelles. Les APE sont en part du groupe.

(6) Y compris l'Australie.

Valeur des Affaires Nouvelles, Part du groupe (en millions d'euros)	3 mois finissant le :		Variation	Variation à données comparables
	31 mars 2006	31 mars 2005		
Vie/Epargne/Retraite	318	257	+23,6 %	+21,1 %
États-Unis	80	61	+32,8 %	+21,8 %
France	50	37	+34,7 %	+34,7 %
Royaume-Uni	19	16	+18,0 %	+16,7 %
Japon	99	77	+27,9 %	+30,2 %
Allemagne	9	12	-27,4 %	-27,4 %
Benelux	34	30	+12,7 %	+12,7 %
Europe du Sud	5	7	-30,3 %	-30,3 %
Australie/Nouvelle-Zélande	7	6	+22,3 %	+17,9 %
Hong Kong	15	11	+34,1 %	+22,8 %

Les **affaires nouvelles** progressent de 13 % aux **États-Unis** grâce, principalement, à une progression de 23 % des « Variable Annuities » et de 19 % de l'épargne-prévoyance individuelle, partiellement compensée par un déclin de 73 % des produits « Fixed Annuities », ces derniers ne répondant pas aux critères de rentabilité du Groupe dans le contexte actuel de taux d'intérêt, et par la baisse de 67 % de l'épargne prévoyance collective (« COLI⁽⁷⁾ ») du fait de la non récurrence d'une importante prime encaissée au T1 2005. A l'exclusion des « Fixed Annuities », des « COLI » et des OPCVMs, les affaires nouvelles progressent de 22 %, les primes APE « Variable Annuities » distribuées au travers des conseillers en gestion de patrimoine progressant de 70 %.

La **VAN** des **États-Unis** s'établit à 80 millions d'euros en croissance de 22 %, résultant en une marge de 16,0 %, en hausse de 1,1 point par rapport au T1 2005 sous l'effet d'une évolution favorable du mix produits des « Fixed Annuities » vers les « Variable Annuities ».

En **France**, les **affaires nouvelles** progressent de 13 % grâce à la progression de 14 % des affaires nouvelles en épargne-retraite individuelle et à une hausse de 17 % de l'épargne-prévoyance et de la santé individuelle.

La croissance de l'épargne-retraite individuelle est tirée par les produits en unités de compte (en hausse de 48 % et qui représentent 36 % des affaires nouvelles en épargne-retraite individuelle) qui continuent de bénéficier de l'attention particulière des réseaux salariés et d'agents, du succès des campagnes commerciales et des lancements de nouveaux produits, comme en témoigne la solide dynamique des ventes au travers du réseau salarié suite au lancement d'Odysseï au T4 2005.

La **VAN** progresse de 35 % en France et s'établit à 50 millions d'euros, résultant en une marge de 15,5 %, en hausse de 2,4 points par rapport au T1 2005 grâce à la poursuite de l'évolution du mix produits vers les produits en unités de compte et, dans une moindre mesure, vers l'épargne-prévoyance.

Au **Royaume-Uni**, les **affaires nouvelles** enregistrent une croissance de 36 %, tirée par les produits d'épargne-retraite (+35 %), en particulier les ventes de produits en unités de compte et de produits de retraite (+41 %). Les ventes au travers des conseillers en gestion de patrimoine, en hausse de 35 %, ont été le principal moteur de la croissance. L'épargne prévoyance est en hausse de 10 % grâce à la progression des ventes de l'offre « AXA Protection Account », lancée fin 2004.

La **VAN** progresse de 17 % au **Royaume-Uni** et s'établit à 19 millions d'euros, soit une marge de 8,4 % en baisse de 1,4 point par rapport au T1 2005 du fait d'une proportion accrue de ventes de produits de retraite.

La croissance des **affaires nouvelles** au **Japon** s'établit à 56 %. Les affaires nouvelles individuelles progressent de 52 %, tirées par la croissance des ventes de produits et garanties d'assurance temporaire décès (suite aux lancements de nouveaux produits en mars et septembre 2005) et du produit d'épargne-retraite SPA (principalement au travers du réseau AXA Advisors), partiellement compensée par la baisse de 12 % des affaires nouvelles en santé. Les affaires nouvelles en assurance collective progressent de 158 % grâce aux ventes du produit de prévoyance collective « New Mutual Aid », lancé récemment.

(7) COLI = Corporate-Owned Life Insurance.

La **VAN** s'établit à 99 millions d'euros au Japon, en hausse de 30 % par rapport au T1 2005, résultant en une marge de 54,5 % en baisse par rapport aux 65,2 % du T1 2005 du fait de l'évolution du mix produits (vers davantage de produits d'épargne-retraite et moins de produits de santé).

Les **affaires nouvelles** diminuent de 31 % en **Allemagne** du fait du décalage de traitement administratif, au T1 2005, du regain d'activité de la fin de l'année 2004⁽⁸⁾. Retraitée de cet effet, la croissance s'établit à 28 % principalement grâce aux produits d'épargne-retraite en unités de compte mais aussi aux affaires nouvelles en santé dans les réseaux non-proprétaires.

La **VAN** s'établit à 9 millions d'euros en Allemagne au T1 2006, en baisse de 27 %, ou en hausse de 185 % après retraitement du regain d'activité du T1 2005 lié aux ventes du T4 2004.

La marge s'élève à 11,9 % en hausse de 0,6 point par rapport au T1 2005 ou en hausse de 6,5 points (après retraitement du regain d'activité du T1 2005 lié aux ventes du T4 2004) du fait de la hausse des ventes de produits d'épargne-retraite en unités de compte.

Le produit TwinStar récemment lancé sera modélisé à compter du T2 2006.

Au **Bénélux**, les **affaires nouvelles** enregistrent une hausse de 13 %, les affaires nouvelles progressant de 10 % en Belgique et de 34 % aux Pays-Bas. La Belgique bénéficie de la poursuite de la bonne dynamique des ventes de produits structurés en unités de compte, tels le produit en architecture ouverte « Millesimo », et de Crest 30 et 40 (produits sur actif général sans garantie de rendement). La croissance aux Pays-Bas est liée au succès de campagnes commerciales sur les produits de crédit et les rentes.

La **VAN** progresse de 13 % au Bénélux pour s'établir à 34 millions d'euros, en ligne avec la croissance en volume, résultant en une marge de 28,4 %, stable par rapport au T1 2005.

En **Europe du Sud**, les **affaires nouvelles** reculent de 12 %, la croissance de 4 % des ventes au travers des réseaux propriétaires (74 % des APE), principalement liée aux produits traditionnels, étant plus que compensée par la baisse de 40 % de la distribution dans les réseaux non-proprétaires du fait notamment de la perte d'un contrat de bancassurance en Espagne.

La **VAN** diminue de 30 % en Europe du Sud pour s'établir à 5 millions d'euros, résultant en une marge de 20,2 % en baisse de 5,2 points par rapport au T1 2005 du fait de volumes en baisse conjugués à une évolution défavorable du mix produits de l'épargne-prévoyance vers l'épargne-retraite.

Les **affaires nouvelles** progressent de 28 % en **Australie et Nouvelle-Zélande**, tirées par la poursuite du succès des fonds actions internationales, y compris deux importants mandats de gestion actions internationales remportés par AllianceBernstein en mars 2006.

En Australie et Nouvelle-Zélande, la **VAN** progresse de 18 % pour s'établir à 7 millions d'euros, soit une marge de 7,3 % en légère baisse par rapport aux 7,9 % du T1 2005 du fait d'une proportion accrue de mandats institutionnels.

A **Hong Kong**, les **affaires nouvelles** progressent de 21 % grâce à une croissance de 24 % des primes régulières d'épargne-prévoyance individuelle, à une hausse de 63 % des primes régulières sur actif général, principalement du fait du lancement du nouveau produit sur actif général « MAXX », et à la solide croissance des produits en unités de compte tant dans les réseaux d'agents que de courtiers.

La **VAN** s'établit à 15 millions d'euros à Hong Kong, en progression de 23 % grâce à la croissance des volumes d'affaires nouvelles. En conséquence, la marge s'établit à 75,7 % en hausse de 1,2 point par rapport au T1 2005.

(8) Résultant du boom des affaires nouvelles de la fin 2004 lié à la réforme fiscale en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2005.

DOMMAGES :

Le chiffre d'affaires Dommages est en hausse de 3 % à 6.181 millions d'euros. L'activité de Particuliers est en progression de 4 %, grâce à la forte contribution du Royaume-Uni & Irlande et de l'Europe du Sud, ainsi qu'à l'évolution favorable de la branche habitation en France. L'activité Entreprises est en hausse de 2 %, principalement tirée par la France et le Royaume-Uni. Globalement, le portefeuille automobile de Particuliers enregistre une croissance nette de 274.000 polices.

Chiffre d'affaires IFRS (en millions d'euros)	3 mois finissant le :		Variation	Variation à données comparables
	31 mars 2006	31 mars 2005		
Dommages	6.181	5.903	+4,7 %	+3,2 %
France ^(a)	1.709	1.667	+2,5 %	+3,6 %
Allemagne ^(b)	1.348	1.329	+1,4 %	+0,7 %
Royaume-Uni & Irlande	1.172	1.067	+9,8 %	+8,7 %
Belgique	444	439	+1,1 %	+1,1 %
Europe du Sud ^(c)	799	799	-0,0 %	-0,7 %
Autres pays	711	602	+18,1 %	+4,8 %
<i>dont Canada^(d)</i>	241	171	+41,1 %	+0,9 %
<i>dont Turquie</i>	138	108	+28,1 %	+17,9 %
<i>dont Asie</i>	80	71	+12,4 %	+12,4 %

(a) L'activité d'acceptations en Pologne, qui était reportée dans le segment Dommages France et dont le chiffre d'affaires s'élevait à 18 millions d'euros au premier trimestre 2005, a été arrêtée en décembre 2005.

(b) Depuis juin 2005, DAEV est consolidée par intégration globale (IG). Si elle avait été consolidée par IG au premier trimestre 2005, le chiffre d'affaires du segment Dommages Allemagne aurait été supérieur de 10 millions d'euros.

(c) Seguro Directo a été acquis fin 2005 au Portugal. Au premier trimestre 2006, le chiffre d'affaires de Seguro Directo s'élève à 6 millions d'euros.

(d) La Citadelle a été acquise le 1^{er} mars 2006, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Au premier trimestre 2006, le chiffre d'affaires Dommages de La Citadelle s'élève à 42 millions d'euros.

L'activité de Particuliers (59 % des primes Dommages) affiche une croissance de 4 %.

Le chiffre d'affaires de la branche automobile progresse de 4 % au premier trimestre 2006, principalement sous l'effet de la croissance au Royaume-Uni & Irlande, en Europe du Sud (+3 %) en Allemagne (+3 %, grâce à la progression de 123.000 polices du portefeuille), ainsi qu'en Asie (+20 %) et en Turquie (+17 %). Le chiffre d'affaires au Royaume-Uni & Irlande est en hausse de 19 %, suite à la refonte de notre offre automobile au Royaume-Uni. Le chiffre d'affaires automobile de l'Europe du Sud progresse de 3 % grâce à la croissance du portefeuille, partiellement compensée par une pression accrue sur les tarifs.

Les branches non automobiles augmentent de 5 %, principalement grâce au lancement de nouveaux produits habitation au Royaume-Uni et à la croissance sur tous les segments en Europe du Sud. Le chiffre d'affaires en France est en hausse de 4 %, reflétant principalement la croissance nette du portefeuille et, dans une moindre mesure, l'augmentation de la prime moyenne de la branche habitation.

L'activité Entreprises (40 % des primes Dommages)⁽⁹⁾ enregistre une croissance de 2 %.

Le chiffre d'affaires de la branche automobile progresse de 1 %, la croissance en France (+3 %), au Royaume-Uni & Irlande (+3 %) et en Belgique (+3 %) étant partiellement compensée par un recul en Allemagne (-4 %) et en Europe du Sud (-3 %).

Les branches non automobiles sont en hausse de 3 %, grâce aux performances du Royaume-Uni & Irlande (+7 %) et de la France (+7 %), principalement sur les segments construction et responsabilité civile.

(9) Les Autres Lignes contribuent, en addition, à 1 % du chiffre d'affaires.

GESTION D'ACTIFS :

Le chiffre d'affaires de la Gestion d'Actifs s'établit à 1.004 millions d'euros, en progression de 27 % grâce à la hausse des actifs moyens sous gestion (+16 % par rapport au T1 2005), résultat de conditions favorables sur les marchés actions et d'une collecte nette fortement positive, ainsi qu'à une évolution favorable du mix produits tant pour AllianceBernstein que pour AXA Investment Managers. Au T1 2006, la collecte nette s'élève à 19 milliards d'euros.

Chiffre d'affaires IFRS ⁽¹⁰⁾ (en millions d'euros)	3 mois finissant le :		Variation	Variation à données comparables
	31 mars 2006	31 mars 2005		
Asset Management	1.004	753	+33,3 %	+27,3 %
AllianceBernstein	690	545	+26,4 %	+22,6 %
AXA Investment Managers ^{(a)(b)}	314	208	+51,2 %	+39,0 %

(a) AXA IM a acquis Framlington le 31 octobre 2005. Au T1 2006, le chiffre d'affaires d'AXA Framlington s'élève à 20 millions d'euros.

(b) Hors chargements et commissions de gestion perçus par AXA Investment Managers pour le compte des réseaux de distribution tiers, le chiffre d'affaires brut augmente de 41 % à données comparables.

AllianceBernstein : Le chiffre d'affaires progresse de 23 % par rapport au premier trimestre 2005 grâce à la hausse des commissions de gestion, tirées par des actifs moyens sous gestion en croissance de 12 %, et à un taux de chargement moyen en augmentation.

Les actifs sous gestion s'élèvent à 510 milliards d'euros à fin mars 2006, en hausse de 20 milliards d'euros par rapport à la fin de l'année 2005 grâce à une bonne performance d'investissement (effet de marché de +22 milliards d'euros) et à une très solide collecte nette de 10 milliards d'euros répartie sur toutes les catégories de clients (5 milliards d'euros venant de clients institutionnels, 3 milliards d'euros sur le segment des particuliers et 2 milliards d'euros en gestion privée), partiellement compensées par un effet de change négatif de 13 milliards d'euros.

AXA Investment Managers : Le chiffre d'affaires progresse de 39 %, tandis que le chiffre d'affaires brut retraité des chargements et commissions de gestion perçus pour le compte des réseaux de distribution tiers est en hausse de 41 %, tiré par la hausse des actifs moyens sous gestion (+21 %) et des taux de chargement moyens en progression dans la plupart des segments.

Les actifs sous gestion s'élèvent à 448 milliards d'euros à fin mars 2006, en hausse de 15 milliards d'euros par rapport à la fin de l'année 2005 grâce à une collecte nette de 9 milliards d'euros (dont 5 milliards d'euros pour AXA Rosenberg, 1 milliard d'euros pour AXA Framlington et 1 milliard d'euros sur les produits structurés), principalement auprès des clients institutionnels et des réseaux de particuliers extérieurs au Groupe, et à un effet de marché favorable de 8 milliards d'euros, partiellement compensés par un effet de change négatif de 3 milliards d'euros.

(10) Net of inter-company transactions.

ASSURANCE INTERNATIONALE :

Le chiffre d'affaires de l'Assurance Internationale est en recul de 2 % à 1.793 millions d'euros. AXA Corporate Solutions Assurance progresse de 3 %, grâce à un développement sélectif du portefeuille, tandis que le chiffre d'affaires d'AXA RE est en baisse de 10 % du fait de l'importante réduction des traités exposés aux catastrophes américaines.

Chiffre d'affaires IFRS (en millions d'euros)	3 mois finissant le :			Variation à données comparables
	31 mars 2006	31 mars 2005	Variation	
Assurance Internationale	1.793	1.772	+1,1 %	- 1,8 %
AXA Corporate Solutions Assurance	833	798	+4,4 %	+3,0 %
AXA RE	723	762	- 5,1 %	- 10,3 %
Autres	236	212	+11,4 %	+11,3 %

Assurance : le chiffre d'affaires d'AXA Corporate Solutions Assurance progresse de 3 %, principalement du fait de la croissance des portefeuilles en dommages aux biens, construction et aviation ainsi que d'augmentations tarifaires en automobile. La croissance du portefeuille reflète un développement sélectif des affaires nouvelles allié à un meilleur taux de renouvellement des affaires en portefeuille, malgré des conditions de marché plus concurrentielles.

Réassurance : le chiffre d'affaires baisse de 10 % et reflète la forte réduction des traités proportionnels exposés aux catastrophes affectant les côtes américaines, conformément à une stratégie de souscription visant à diversifier le portefeuille, tant géographiquement, au sein de la branche dommages aux biens, qu'entre les différentes branches d'activité.

ANNEXE 1

VIE/EPARGNE/RETRAITE

Répartition des APE entre produits en unités de compte, produits sur actif général et OPCVMs

9 principaux pays/régions et périmètre modélisé – Premier trimestre 2006 – En part du groupe

En millions d'euros	APE T1 2006			% UC dans les APE (hors OPCVMs)		Variation UC à données comparables
	UC	Non-UC	OPCVMs	T1 2006	T1 2005	
États-Unis	257	114	131	69 %	70 %	+ 12 %
France	89	236		27 %	21 %	+ 44 %
Royaume-Uni	205	25		89 %	86 %	+ 37 %
Japon	14	167		8 %	2 %	+ 451 %
Allemagne	20	52		27 %	34 %	- 45 %
Benelux	29	90		24 %	26 %	+ 6 %
Europe du Sud	3	21	1	12 %	17 %	- 37 %
Australie/Nvelle-Zélande	5	6	90	44 %	43 %	- 1 %
Hong Kong	6	13		31 %	43 %	- 15 %
TOTAL	627	725	221	46 %	44 %	+ 20 %

ANNEXE 2

VIE/EPARGNE/RETRAITE

APE et Valeur des Affaires Nouvelles (VAN)

9 principaux pays/régions et périmètre modélisé – 2005 – En part du groupe

En millions d'euros	T1 2005		H1 2005		9M 2005		2005	
	APE	VAN	APE	VAN	APE	VAN	APE	VAN
États-Unis	406	61	829	129	1.245	202	1.700	284
France	286	37	536	69	745	100	1.075	157
Royaume-Uni	167	16	381	33	599	54	817	72
Japon	119	77	258	163	432	279	589	364
Allemagne	105	12	144	16	195	21	270	29
Benelux	105	30	173	51	259	78	381	115
Europe du Sud	28	7	71	13	99	20	140	27
Australie/Nvelle- Zélande	76	6	171	13	309	23	428	32
Hong Kong	15	11	32	24	50	39	75	59
TOTAL	1.305	257	2.595	512	3.934	816	5.476	1.138

ANNEXE 3

DOMMAGES – Détail par lignes de produits – Premier trimestre 2006

	Particuliers Automobile		Particuliers Hors Automobile		Entreprises Automobile		Entreprises Hors Automobile	
	% des primes émises	Variation à données comparables	% des primes émises	Variation à données comparables	% des primes émises	Variation à données comparables	% des primes émises	Variation à données comparables
France	28 %	0 %	26 %	+ 4 %	10 %	+ 3 %	37 %	+ 7 %
Allemagne	37 %	+ 3 %	23 %	0 %	7 %	- 4 %	27 %	- 1 %
Belgique	32 %	0 %	27 %	+ 1 %	8 %	+ 3 %	34 %	+ 1 %
Royaume-Uni ^(a)	13 %	+ 19 %	34 %	+ 10 %	7 %	+ 3 %	44 %	+ 7 %
Europe du Sud	54 %	+ 3 %	23 %	+ 5 %	7 %	- 3 %	16 %	- 15 %
Canada ^(b)	33 %	- 9 %	14 %	- 5 %	8 %	+ 1 %	45 %	+ 10 %
Pays-Bas	9 %	- 6 %	49 %	+ 7 %	21 %	- 6 %	23 %	- 27 %
Autres	54 %	+ 14 %	28 %	+ 12 %	2 %	NS	17 %	+ 11 %
TOTAL	32 %	+ 4 %	27 %	+5 %	8 %	+ 1 %	32 %	+ 3 %

(a) Y compris l'Irlande.

(b) L'évolution de la branche Automobile de Particuliers au Canada reflète la forte proportion de contrats 18 et 24 mois vendus en 2005, ce qui se traduit par une baisse mécanique des primes émises au premier trimestre 2006.

ANNEXE 4

CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE AXA – Comparaison T1 2006 vs. T1 2005

En millions d'euros	T1 2006 IFRS	T1 2005 IFRS	Variation du CA IFRS	
			Reportée	à données comparables
TOTAL	21.993	19.623	12,1 %	9,6 %
Vie/Epargne/Retraite	12.929	11.087	16,6 %	14,0 %
France	3.809	3.435	10,9 %	10,9 %
États-Unis ⁽¹⁾	3.998	3.202	24,9 %	17,1 %
Royaume-Uni ⁽²⁾	1.077	568	89,8 %	87,7 %
Japon	1.262	1.124	12,3 %	14,3 %
Allemagne	856	875	-2,1 %	-2,1 %
Belgique	761	842	-9,6 %	-9,6 %
Europe du Sud	280	297	-5,6 %	-5,6 %
Autres pays	885	745	18,7 %	11,9 %
<i>dont Australie/Nouvelle-Zélande</i>	293	261	12,5 %	6,6 %
<i>dont Hong Kong</i>	227	173	30,9 %	19,9 %
Dommages	6.181	5.903	4,7 %	3,2 %
France	1.709	1.667	2,5 %	3,6 %
Allemagne	1.348	1.329	1,4 %	0,7 %
Royaume-Uni & Irlande	1.172	1.067	9,8 %	8,7 %
Belgique	444	439	1,1 %	1,1 %
Europe du Sud	799	799	-0,0 %	-0,7 %
Autres pays ⁽³⁾	711	602	18,1 %	4,8 %
Assurance Internationale	1.793	1.772	1,1 %	-1,8 %
AXA RE	723	762	-5,1 %	-10,3 %
AXA Corporate Solutions Assurance	833	798	4,4 %	3,0 %
Autres	236	212	11,4 %	11,3 %
Gestion d'Actifs	1.004	753	33,3 %	27,3 %
AllianceBernstein ⁽⁴⁾	690	545	26,4 %	22,6 %
AXA Investment Managers ⁽⁵⁾	314	208	51,2 %	39,0 %
Autres Services Financiers	87	107	-19,2 %	-19,4 %

(1) Advest a été cédé en décembre 2005. La contribution d'Advest au chiffre d'affaires du T1 2005 s'élevait à 64 millions d'euros.

(2) Le chiffre d'affaires IFRS du Royaume-Uni bénéficie du reclassement de certains produits en contrats d'assurance (versus contrats d'investissement précédemment).

(3) La Citadelle a été acquise le 1^{er} mars 2006 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006. Au T1 2006, le chiffre d'affaires Dommages de La Citadelle s'élève à 42 millions d'euros.

(4) AllianceBernstein a transféré son activité Cash Management Services à Federated Investors fin juin 2005. La contribution de Cash Management Services au chiffre d'affaires du T1 2005 s'élevait à 34 millions d'euros.

(5) AXA IM a acquis Framlington le 31 octobre 2005. Au T1 2006, le chiffre d'affaires d'AXA Framlington s'élève à 20 millions d'euros.

10.5.3 Communiqué de presse du 15 mai 2006

AXA annonce le lancement d'une opération de « retrait obligatoire » sur AXA Konzern et de trois autres opérations de simplification de sa structure juridique en Allemagne

AXA annonce le lancement d'une opération de « retrait obligatoire » sur sa filiale allemande AXA Konzern AG (« AXA Konzern ») qui lui permettra d'acquérir les 3,2 % d'actions AXA Konzern qu'elle ne détient pas à un prix de 134,54 euros par action ordinaire et par action de préférence.⁽¹⁾

Comme annoncé le 21 décembre 2005, AXA a offert de racheter les actions ordinaires et les actions de préférence d'AXA Konzern qui lui étaient présentées entre le 9 janvier 2006 et le 27 février 2006 au prix de 129,30 euros par action. Cette offre a été une réussite, AXA détenant directement et indirectement 96,8 % du capital d'AXA Konzern à la fin de la période de l'offre, franchissant ainsi le seuil de 95 % nécessaire au lancement d'une opération de « retrait obligatoire ». Les actionnaires ayant apporté leurs titres à cette offre de rachat bénéficieront du prix de « retrait obligatoire » de 134,54 euros par action.⁽²⁾

La résolution relative à ce « retrait obligatoire » sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale d'AXA Konzern, prévue le 20 juillet 2006.

AXA procédera également au « retrait obligatoire » des 0,44 % du capital de la société Kölnische Verwaltungs-Aktiengesellschaft für Versicherungswerte AG (« KVAG »), encore détenus par le public, à un prix de 2.042,01 euros par action⁽¹⁾. L'actif principal de KVAG est constitué de 25,6 % du capital d'AXA Konzern. La résolution relative au « retrait obligatoire » sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale de KVAG, prévue le 21 juillet 2006.

L'investissement total du Groupe dans les « retraits obligatoires » d'AXA Konzern et KVAG, d'un montant de 144 millions d'euros, sera auto-financé et aura un effet légèrement dilutif sur le BNPA d'AXA.

Dans le cadre de la simplification de ses structures juridiques en Allemagne, AXA Konzern lance en parallèle une opération de « retrait obligatoire » des intérêts minoritaires de ses filiales d'assurance Vie/Epargne/Retraite encore cotées, AXA Lebensversicherung AG (« AXA Leben ») (0,86 % du capital) à un prix de 62,80 euros par action⁽¹⁾ et Deutsche Ärzteversicherung AG (« DAEV ») (2,13 % du capital) à un prix de 57,96 euros par action⁽¹⁾, pour un investissement total de 12 millions d'euros. Les deux opérations de « retrait obligatoire » seront soumises à l'approbation des assemblées générales d'AXA Leben et de DAEV, prévues respectivement le 18 juillet 2006 et le 17 juillet 2006.

Au terme de ces quatre opérations, AXA détiendra directement ou indirectement 100 % de toutes ses filiales allemandes.

10.5.4 Communiqué de presse du 6 juin 2006

AXA annonce la signature d'un accord définitif pour la cession de l'activité d'AXA RE à Stone Point Capital

Suite à la réception d'une offre ferme le 6 avril 2006 et après consultation des comités d'entreprise concernés, AXA annonce la signature d'un accord définitif pour la cession de l'activité d'AXA RE à Paris Re Holdings Limited.

Paris Re Holdings est une société créée et capitalisée à hauteur de 1,5 milliards de dollars environ par un groupe d'investisseurs internationaux sous l'égide de Trident III, L.P., un fonds géré par Stone Point Capital LLC, et associant Hellman & Friedman, Vestar Capital Partners, Crestview Capital Partners, ABN Amro et New Mountain Capital. La participation d'AXA dans Paris Re Holdings s'établira à 4 % environ.

(1) Le prix de référence de cette opération de « retrait obligatoire » a été calculé conformément aux principes d'évaluations « IDW Standard 1 » par un expert indépendant et validé par un deuxième expert nommé par le tribunal. La méthode « IDW Standard 1 » est publiée par l'institut des experts comptables en Allemagne (Institut der Wirtschaftsprüfer in Deutschland e.V.) et s'appuie sur des informations détaillées sur la société, notamment ses business plans et ses budgets prévisionnels. Elle prend en compte la valeur actuelle de tous les résultats distribuables existants et futurs.

(2) Voir conditions détaillées dans le document d'offre publié le 9 janvier 2006, disponible sur les sites www.axa.com et www.axa.de.

Selon les termes de l'accord, l'activité d'AXA RE devrait être cédée en 2007 à Paris Re Holdings, les risques et le résultat net correspondant liés à la sinistralité 2006 de l'activité cédée étant également transférés à Paris Re Holdings. AXA continuera à gérer la souscription et les sinistres au titre de 2006 et des exercices antérieurs.

AXA garantira les réserves sur les sinistres survenus jusqu'au 31 décembre 2005. Les résultats comptables correspondants seront reportés dans le segment « Autres activités internationales » à compter du 30 juin 2006.

Cette transaction donnera lieu à une plus-value d'approximativement 120 millions d'euros⁽¹⁾ sur l'activité cédée. AXA commencera à bénéficier de la libération de fonds propres relative à cette opération en 2007.

La finalisation de la transaction est sujette à la réalisation de certaines conditions, et notamment à l'approbation des autorités réglementaires.

10.5.5 Communiqué de presse à paraître le 14 juin 2006

AXA annonce la signature d'un accord avec le Groupe Credit Suisse par lequel AXA achètera 100 % de Winterthur par règlement en numéraire d'un montant de 12,3 milliards de francs suisses (7,9 milliards d'euros). De plus, AXA va refinancer 1,6 milliard de francs suisses (1,0 milliard d'euros) de dettes de Winterthur, dont 1,1 milliard de francs suisses (0,7 milliard d'euros) correspondant à des prêts consentis par le Groupe Credit Suisse à Winterthur qui seront remboursés à la clôture de la transaction.

Winterthur est présent dans 17 pays et compte 13 millions de clients dans le monde. Il s'inscrit parmi les 10 premiers assureurs généralistes européens avec une place de leader en Suisse et une présence bien établie en Allemagne, en Espagne, au Benelux et au Royaume-Uni. Winterthur a développé avec succès des plateformes d'Assurance Vie/Epargne/Retraite à forte croissance en Europe de l'Est. Il est également présent dans plusieurs pays en Asie. Le portefeuille d'activités de Winterthur est équilibré entre Vie/Epargne/Retraite (62 % du chiffre d'affaires assurance) et Dommages (38 % du chiffre d'affaires assurance). Sa clientèle, constituée de particuliers ainsi que de petites et moyennes entreprises (PME), est servie par des réseaux de distribution complémentaires propriétaires et non-propriétaires.

« Cette transaction est une opportunité unique de renforcer notre position de leader sur notre marché cœur, le marché européen, et d'accroître notre présence dans les marchés en forte croissance, notamment en Europe de l'Est et en Asie » a déclaré Henri de Castries, Président du Directoire d'AXA. « La complémentarité de nos organisations et la forte compatibilité entre nos cultures d'entreprise vont faciliter l'intégration de Winterthur et seront source de création de valeur pour nos actionnaires. La qualité et le professionnalisme des équipes de Winterthur et d'AXA me rendent confiant quant à l'impact fortement positif qu'aura leur collaboration sur notre croissance, impact qui viendra s'ajouter aux objectifs de notre projet d'entreprise Ambition 2012. »

MOTIFS DE L'OPÉRATION

L'acquisition de Winterthur s'intègre parfaitement dans notre stratégie de croissance organique complétée par des acquisitions ciblées. Les opérations de Winterthur complètent et renforcent les réseaux de distribution et l'offre produits d'AXA et accentuent la diversification géographique du Groupe en renforçant la franchise européenne d'AXA et en augmentant sa présence dans les pays à forte croissance :

- Acquisition d'une position prédominante et rentable sur le marché suisse (numéro 1 en Dommages et numéro 2 en Vie/Epargne/Retraite), soutenue par un réseau de 1 500 agents et par le maintien de l'accord de distribution pour les produits Vie/Epargne/Retraite passé avec le Groupe Credit Suisse sur le marché suisse des particuliers.
- Consolidation de la position d'AXA dans 5 marchés européens clés :
 - En Allemagne, AXA s'inscrira parmi les 5 premiers acteurs en Dommages, Vie/Epargne/Retraite et Santé, et renforcera de 1 600 agents sa force de vente.

(1) Brut d'impôt.

(2) En termes de résultat courant par action, sur base totalement diluée.

- En Belgique, l'opération renforcera sa position de numéro 1 en Dommages et de numéro 4 en Vie/Epargne/Retraite. Elle permet également à AXA de pénétrer le segment direct en Dommages grâce à Touring Assurances, numéro 2 de ce canal de distribution.
 - Aux Pays-Bas, Winterthur permettra à la part de marché d'AXA de dépasser 3 % tant en Vie/Epargne/Retraite qu'en Dommages. L'activité de Winterthur est concentrée sur des niches profitables et offre une bonne complémentarité avec celle d'AXA.
 - En Espagne, Winterthur contribuera à améliorer le positionnement d'AXA, de numéro 3 à numéro 2 en Dommages et de numéro 11 à numéro 7 en Vie/Epargne/Retraite.
 - Au Royaume-Uni, AXA bénéficiera, sur le marché de l'épargne individuelle, de la solide réputation de Winterthur auprès des Conseillers en Gestion de Patrimoine et des Consultants en Plans de Retraite (« Employee Benefit Consultants »).
- Acquisition de plateformes Vie/Epargne/Retraite à forte croissance en Europe de l'Est où Winterthur s'inscrit parmi les 5 premiers acteurs sur les produits de retraite en Pologne, en République Tchèque, en Hongrie et en Slovaquie.
 - Présence accrue en Asie, où les activités de Winterthur complètent celles d'AXA, notamment au Japon, à Hong Kong et en Chine. Les opérations asiatiques de Winterthur ont contribué à hauteur d'un tiers de la valeur totale de ses affaires nouvelles Vie/Epargne/Retraite en 2005. Conformément aux engagements pris par AXA lors de son entrée sur le marché australien en 1995, AXA proposera à sa filiale, AXA Asia Pacific Holdings, dont elle détient la majorité du capital, les actifs Vie/Epargne/Retraite asiatiques de Winterthur.

Les 153 milliards de francs suisses (100 milliards d'euros) d'actifs sous gestion apportés par Winterthur permettront à AXA de se placer parmi les 5 premiers acteurs mondiaux en termes d'actifs sous gestion. Winterthur apportera en outre à AXA Investment Managers une expertise forte en gestion de produits de taux en francs suisses.

L'activité de Dommages de Winterthur aux Etats-Unis, rentable et concentrée sur les particuliers et les PME dans plusieurs Etats bien ciblés, est sous revue stratégique.

Au cours des dernières années, Winterthur a significativement amélioré sa profitabilité et accru sa valeur au travers d'une rationalisation de son portefeuille d'activités, de l'accent porté sur l'efficacité opérationnelle, de l'appui croissant sur sa solide culture de gestion des risques et de la gestion rigoureuse des risques hérités du passé.

AXA, forte de son expérience prouvée en matière d'intégration d'activités acquises, s'assurera d'une intégration rapide et harmonieuse de Winterthur. AXA a l'intention de maintenir en Suisse le management des opérations suisses et d'Europe de l'Est, ainsi que la gestion d'actif, des risques et du portefeuille en run-off.

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le paiement total pour l'acquisition de Winterthur correspond à :

- 12,3 milliards de francs suisses (7,9 milliards d'euros) pour le capital de Winterthur, soit :
 - 11,6 fois le résultat net 2005 publié par Winterthur (normes comptables américaines)
 - 1,56 fois l'EEV⁽¹⁾ 2005 publiée par Winterthur, qui tient compte du retour sur EEV de 19,5 % de Winterthur en 2005
 - 1,3 fois les fonds propres à fin 2005 publiés par Winterthur
- 1,6 milliard de francs suisses (1,0 milliard d'euros) pour refinancer une partie des dettes de Winterthur, en particulier 1,1 milliard de francs suisses (0,7 milliard d'euros) de prêts consentis par le Groupe Credit Suisse à Winterthur

(1) EEV Vie/Epargne/Retraite de Winterthur + actif net ajusté des activités non-vie.

AXA a l'intention de financer cette transaction avec une combinaison équilibrée de fonds propres et de dette : 4,1 milliards d'euros par le biais d'une augmentation de capital, les 4,8 milliards d'euros restants étant répartis entre dette super-subordonnée perpétuelle, dette subordonnée et dette senior.

Dans ce contexte, AXA lance aujourd'hui une émission de capital avec droits préférentiels de souscription pour les actionnaires actuels d'AXA pour un montant de 4,1 milliards d'euros, qui devrait se traduire par l'émission d'un minimum de 208 228 253 actions nouvelles. Les actionnaires se verront attribuer 1 droit préférentiel de souscription pour chaque action détenue à la clôture des marchés le 16 juin 2006. 9 droits préférentiels de souscription donneront droit à souscrire à 1 action nouvelle contre paiement d'un prix de souscription de 19,80 euros.

Le prix de souscription correspond à une décote de 18,8 % par rapport au cours moyen pondéré par le volume de l'action AXA entre l'ouverture du marché et 13h30, heure de Paris, le 13 juin 2006.

La période de souscription s'étendra du 19 au 30 juin 2006 inclus. Durant cette période, les droits préférentiels de souscription seront cotés et négociés à Paris sur l'Eurolist d'Euronext.

La livraison et l'inscription des actions nouvellement émises devraient avoir lieu le 13 juillet 2006.

Les Mutuelles AXA, BNP Paribas S.A. et Schneider qui détiennent respectivement 14,3 %, 5,8 % et 0,5 % du capital d'AXA, ont exprimé leur intention d'exercer leurs droits à hauteur de leur quote-part dans le capital. Le solde de l'émission a été souscrit par un syndicat bancaire.

L'opération est décrite dans la Note d'opération ayant reçu le visa AMF⁽²⁾ 06-190 en date du 13 juin 2006, disponible sur le site internet d'AXA : www.axa.com

IMPACTS FINANCIERS DE L'OPÉRATION

L'intégration des activités de Winterthur devrait permettre de dégager des synergies de coût importantes, à hauteur de 440 millions de francs suisses (280 millions d'euros) avant impôt⁽¹⁾ en régime de croisière, qui devrait être atteint en 2008.

Aucune synergie de revenus n'a été prise en compte à ce stade.

Les coûts de restructuration, intégralement déployés en 2007, sont estimés à 800 millions de francs suisses (520 millions d'euros) avant impôt⁽¹⁾. Ils impacteront principalement le résultat net.

L'opération devrait être relative en termes de résultat courant par action⁽²⁾ à partir de 2007. La relation par action devrait atteindre 7 % à compter de 2009.

Sur la base des estimations à fin 2005, la marge de solvabilité européenne devrait rester très solide grâce aux excédents de capital utilisés pour financer cette opération. L'impact estimé de l'opération devrait être une baisse de 30 points de la marge de solvabilité européenne par rapport aux 216 % publiés par AXA fin 2005.

De plus, toujours sur la base des estimations à fin 2005, l'opération devrait augmenter d'environ 3 points le ratio d'endettement d'AXA par rapport aux 38 % reportés fin 2005, celui-ci restant dans la zone de confort déterminée par AXA.

CONDITIONS ET FINALISATION DE L'OPÉRATION

Cette opération est soumise à l'obtention des autorisations réglementaires requises, et en particulier celle de la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne, ainsi qu'à la satisfaction des conditions suspensives d'usage. La finalisation de l'opération est attendue autour de la fin de l'année 2006.

(2) Autorité des Marchés Financiers.

(1) Après participation des assurés et intérêts minoritaires.

(2) Sur une base totalement diluée. Le résultat courant est le résultat net, hors impact des opérations exceptionnelles, avant dépréciation des écarts d'acquisition et amortissement d'autres incorporels similaires, et gains et pertes sur actifs financiers (valorisés selon l'option de la juste valeur) et sur dérivés sur actifs investis.

10.6 DESCRIPTION DE “WINTERTHUR” SCHWEIZERISCHE VERSICHERUNGS-GESELLSCHAFT

Les informations relatives à Winterthur contenues dans la présente note d’opération ont été extraites du Rapport Annuel 2005 de Winterthur et d’autres sources d’informations publiques et traduites en français.

AXA atteste avoir reproduit fidèlement ces informations.

En revanche AXA ne saurait être considérée comme ayant pris la responsabilité de l’exactitude et du caractère complet de l’information sur la société Winterthur.

Les informations financières 2004 et 2005 ne reflètent pas les ajustements de périmètre survenus après le 31 décembre 2005. Les classements et parts de marché sont calculés sur la base des volumes d’affaires de 2004 sauf indication contraire.

Winterthur est la compagnie d’assurance suisse leader et l’un des dix premiers assureurs en Europe. Fort de ses 130 ans d’histoire, le groupe exerce ses activités d’assurance vie et non-vie principalement en Europe occidentale mais est également présent en Europe Centrale et Orientale, aux États-Unis et en Asie. Le groupe offre un large portefeuille de produits à travers plusieurs réseaux de distribution et se concentre principalement sur les particuliers, et les petites et moyennes entreprises.

Winterthur est un groupe d’assurance suisse présent dans 17 pays, employant près de 19.000 salariés et offrant ses services à près de 13 millions de clients dans le monde.

Le groupe Winterthur est composé de la société « Winterthur » Swiss Insurance, fournisseur leader de produits d’assurance Non-vie en Suisse, et de ses filiales et succursales. Ces dernières incluent la société Winterthur Life en Suisse, ainsi que les branches Vie & Retraites et Non-vie de Winterthur en Europe, en Asie et aux États-Unis d’Amérique. « Winterthur » Swiss Insurance est une société détenue à 100 % par Credit Suisse Group, l’un des fournisseurs majeurs de services financiers dans le monde.

Les activités du groupe Winterthur, au travers de « Winterthur » Swiss Insurance et de ses filiales opérationnelles, se répartissent entre deux branches : la branche Vie & Retraites d’une part et la branche Non-vie d’autre part.

Au sein de la branche Vie & Retraites, Winterthur propose des produits d’épargne retraite, complétés par des produits d’assurance vie et d’assurance invalidité, ainsi que différents produits d’investissements.

Au sein de la branche Non-vie, Winterthur propose des produits d’assurance automobile, accident, responsabilité civile et dommages aux biens.

Les centres opérationnels du groupe Winterthur sont situés en Suisse, en Allemagne, en Belgique, en Chine, en République Tchèque, à Hong Kong, en Hongrie, en Indonésie, au Japon, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en République slovaque, en Espagne, à Taiwan, au Royaume-Uni, et aux États-Unis d’Amérique.

Winterthur est un groupe aux activités localement implantées et, de ce fait, développe des concepts sur mesure pour les marchés sur lesquels elle opère. Le groupe Winterthur poursuit une politique de distribution multicanal, vendant notamment ses produits au travers d’agents liés (38 %), de courtiers (43 %) et de canaux alternatifs (8 %).

Suisse

Winterthur est la société d’assurances multi-produits leader en Suisse, classée deuxième fournisseur de produits Vie & Retraites – avec une part de marché de 24 % environ – et premier assureur Non-Vie, avec une part de marché de 17 % environ. Le segment Vie & Retraites, représentant un volume d’activité total de 7.038 millions de CHF en Suisse en 2005, bénéficie d’une position de leader sur le marché des retraites professionnelles, offrant des prestations pour les fonds communs de pension (group life). Winterthur gère également un large portefeuille de solutions d’épargne et de polices de couverture de risques pour le compte de particuliers. Le segment Non-Vie, représentant un volume d’activité total de 3.379 millions de CHF en 2005, dispose d’un réseau important de centres régionaux de sinistres et offre une gamme large et équilibrée de produits.

Avec 1.500 agents agréés opérant à travers le pays, Winterthur dispose du réseau d'agents commerciaux le plus dense de tous les assureurs suisses. Ce réseau est complété aussi bien par des partenariats avec des courtiers que par le recours à des réseaux faisant intervenir d'autres types d'intermédiaires.

Allemagne

Winterthur exerce ses activités en Allemagne par le biais de DBV-Winterthur, dans laquelle elle possédait, au 31 décembre 2005, une participation majoritaire de 71,7 %. Cette filiale est une société d'assurance multi-branches particulièrement performante dans les domaines « Vie » et « Santé ». Le volume d'activité total de la branche Vie & Retraites de Winterthur en Allemagne s'élevait à 3.019 millions de CHF en 2005. DBV-Winterthur tire profit de ses liens étroits avec le secteur public, remontant à 1873. DBV-Winterthur est l'un des cinq premiers assureurs en Allemagne sur le segment des prestations aux salariés (plans de retraite). Le volume d'activité total de la branche Non Vie en Allemagne s'élevait à 2.775 millions de CHF en 2005. DBV-Winterthur est notamment classée troisième fournisseur de produits de retraites.

DBV-Winterthur dispose d'un réseau de distribution constitué de 1.600 agents agréés et de nombreux courtiers sélectionnés. Depuis 2005, la société a amélioré sa rentabilité et s'est progressivement concentrée sur des segments à plus forte croissance du marché, tels que le marché des fonctionnaires, celui des médecins et des professionnels de la santé et celui des petites et moyennes entreprises.

Espagne et Bénélux

Winterthur bénéficie d'une forte présence en Espagne et dans les pays du Bénélux, remontant respectivement à 1910 et 1875. Le volume d'activité total de la branche Vie & Retraites de Winterthur en Espagne et au Bénélux s'élevait respectivement à 505 et 1.109 millions de CHF en 2005. Sur ces marchés, Winterthur opère comme une société d'assurances composite, avec comme activité principale, l'assurance automobile. Winterthur figure parmi les dix premiers assureurs sur le segment Non-Vie à la fois en Espagne et en Belgique avec un volume d'activité respectif de 1.609 et 1.039 millions de CHF en 2005. Le groupe distribue ses produits principalement par le biais de courtiers indépendants dans les pays du Bénélux et via des agents agréés en Espagne.

Royaume-Uni et Pays d'Europe Centrale et Orientale.

Au Royaume-Uni, le plus grand marché d'assurances en Europe Winterthur occupe une position de niche à forte croissance en tant que fournisseur de prestations de pensions de retraite libellées en unités de comptes axées vers une clientèle fortunée et également en tant que fournisseur de prestations en faveur des salariés via des conseillers financiers indépendants et des consultants spécialisés en matière de prestations aux salariés. Winterthur est l'un des dix premiers fournisseurs au Royaume-Uni en matière d'assurance-retraite individuelle à prime unique, de plans de placement fiduciaire et de régimes collectifs de retraite pour les sociétés et occupe également une position de leader en matière de régimes de retraite autofinancés tel que les plans personnels de retraite autofinancés. Le volume d'activité total de la branche Vie & Retraites de Winterthur au Royaume-Uni s'élevait à 3.488 millions de CHF en 2005.

Au sein de l'Union Européenne, Winterthur gère des fonds de retraite professionnelle volontaires ou obligatoires ainsi que des activités d'assurance-vie en Pologne, en République Tchèque et en Slovaquie. Winterthur occupe la cinquième place en Pologne (grâce à l'acquisition du fonds de pension DOM) et en Hongrie. Sur ces marchés, Winterthur distribue ses produits principalement par le biais d'agents agréés et de courtiers multicartes.

États-Unis d'Amérique

Aux États-Unis d'Amérique, Winterthur est présent au niveau supra-régional en tant qu'assureur dommages sous deux appellations « General Casualty » et « Uniguard ». Le modèle d'activité de Winterthur associe sa présence sur le marché local, sa flexibilité dans la souscription des produits, ses services, sa diversité géographique avec l'efficacité d'une grande compagnie d'assurance. Le groupe est présent dans 32 états et figure parmi les dix premiers assureurs supra-régionaux des États-Unis. Les produits Winterthur sont proposés exclusivement par des agents indépendants qui sont essentiellement localisés dans les communautés sub-urbaines et rurales. Le volume d'activité de la branche Non Vie était de 1.837 millions de CHF en 2005.

Winterthur occupe une position prometteuse en Asie, avec des opérations à fort dynamisme à Hong Kong et au Japon dépassant constamment la croissance du marché. Winterthur est le troisième fournisseur de produits libellés en unités de compte à Hong Kong. Winterthur s'efforce de proposer à ses clients des solutions d'investissement de qualité associées à une couverture de risques attractive – essentiellement en proposant des produits libellés en unités de compte novateurs via des réseaux spécialisés. De plus, Winterthur est présent en Chine grâce à sa participation minoritaire dans Tai Kang Life, la cinquième plus importante compagnie d'assurance-vie du pays. Le volume d'activité total de la branche Vie & Retraites de Winterthur au Japon et dans la région Asie-Pacifique s'élevait à 1.561 millions de CHF en 2005.

Chiffres clés

Le Groupe Winterthur⁽¹⁾

En CHF millions	2005	2004	Variation
Volume d'activité total ⁽²⁾	28.336	26.926	5,2 %
Primes émises brutes	21.269	21.066	1,0 %
Revenu financier net	8.169	6.829	19,6 %
Frais d'administration	-2.135	-2.126	0,4 %
Résultat net	1.061	699	51,8 %
Total des placements	147.918	135.709	9,0 %
Provisions techniques brutes	145.113	134.664	7,8 %
Dette à long-terme	1.649	2.661	-38,0 %
Total des capitaux propres	9.702	8.243	17,7 %
Actifs sous gestion	153.285	139.579	9,8 %
Taux de rendement (des placements)	4,8 %	4,6 %	0,2 points
Rentabilité des fonds propres	11,6 %	8,8 %	2,8 points
Nombre de salariés (ETP)	18.919	19.020	-0,5 %

(1) Y compris trésorerie et assimilés.

(2) Inclut les primes émises brutes et les dépôts effectués par les assurés.

Vie et Retraite⁽¹⁾

En CHF millions	2005	2004	Variation
Volume d'activité total	17.685	16.158	9,5 %
Primes émises brutes	10.618	10.298	3,1 %
Résultat net	490	522	-6,1 %
Total des placements	118.055	106.791	10,5 %
Provisions techniques brutes	119.435	110.492	8,1 %
Taux de chargement	9,9 %	9,1 %	0,8 points
Taux de rendement des placements en représentation des contrats d'assurance-vie traditionnels	4,9 %	4,8 %	0,1 points

(1) Les données par segment sont fondées sur les résultats tels que fournis par la Direction de Winterthur à Credit Suisse Group. Ces données diffèrent des états consolidés du groupe Winterthur en raison des ajustements au titre de la consolidation. Des reclassements ont été effectués dans les états financiers consolidés de l'année précédente pour tenir compte des abandons d'activités.

Non-Vie⁽¹⁾

En CHF millions	2005	2004	Variation
Primes émises brutes	10.651	10.768	- 1,1 %
Résultat net	578	206	180,6 %
Total des placements	25.443	22.245	14,4 %
Provisions techniques brutes	25.678	24.997	2,7 %
Ratio combiné	96,6 %	100,1 %	- 3,5 points
Ratio de sinistralité	72,0 %	75,2 %	- 3,2 points
Taux de chargement	24,6 %	24,9 %	- 0,3 points
Ratio des provisions techniques	237,1 %	224,1 %	13,0 points
Taux de rendement (des placements)	4,2 %	4,4 %	- 0,2 points

(1) Les données par segment sont fondées sur les résultats tels que fournis par la Direction de Winterthur à Credit Suisse Group. Ces données diffèrent des états consolidés du groupe Winterthur en raison des ajustements au titre de la consolidation. Des reclassements ont été effectués dans les états financiers consolidés de l'année précédente pour tenir compte des abandons d'activités.

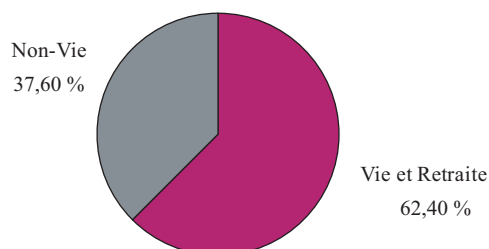
Notation de la Société d'assurance suisse Winterthur en décembre 2005

	Moody's	Standard & Poors	Fitch	AM Best
Solidité financière	A1	A-	A+	A-

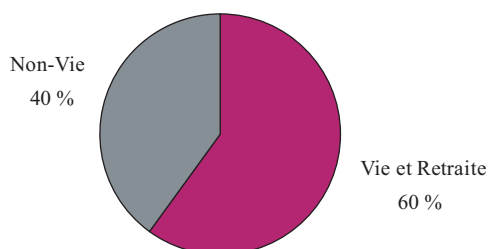
Les informations financières sélectionnées de Winterthur fournies ont été préparées en conformité avec les principes comptables généralement acceptés aux États-Unis d'Amérique et sont libellées en francs suisses (CHF).

Répartition du volume d'activité par segment⁽²⁾

Total CHF 28,3 milliards
2005



Total CHF 26,9 milliards
2004



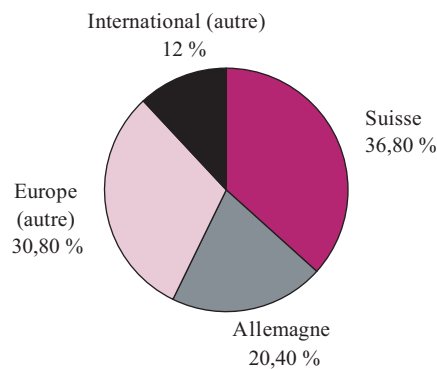
(2) Inclut les primes émises brutes et les dépôts effectués par les assurés.

Exercice clos le 31 décembre, en CHF millions	2005	2004
Individuelle traditionnelle	4.783	4.681
Individuelle contrats en unité de comptes	5.451	4.237
Collective traditionnelle	7.349	7.187
Collective contrats en unité de comptes	102	53
Volume d'activité total de la branche Vie et Retraite	17.685	16.158

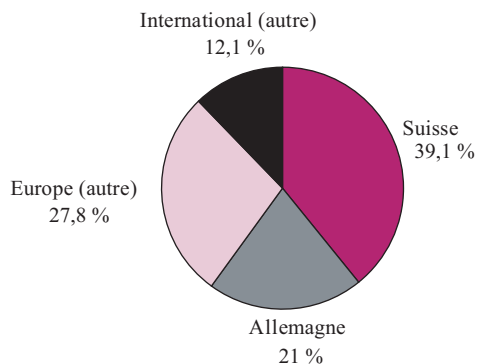
Exercice clos le 31 décembre, en CHF millions	2005	2004
Automobile	3.654	3.797
Autres dommages aux biens, incendie et risques naturels	1.936	1.921
Accident et Santé	3.572	3.594
Responsabilité civile	1.030	947
Autres	459	509
Montant des primes émises pour la branche Non Vie	10.651	10.768
Montant total de primes	28.336	26.926

Répartition du volume d'activité par zone géographique

**Total CHF 28,3 milliards
2005**



**Total CHF 26,9 milliards
2004**

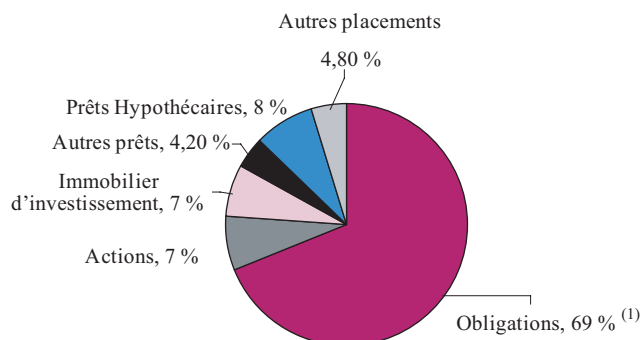


Répartition des placements par catégorie

CHF milliards	2005	2004
Actifs en représentation des contrats en unité de compte	17,4	12,5
Actifs en représentation des contrats d'assurance Vie traditionnels et d'assurance Non-Vie	125,9	115,4
Total des placements	143,3	127,9

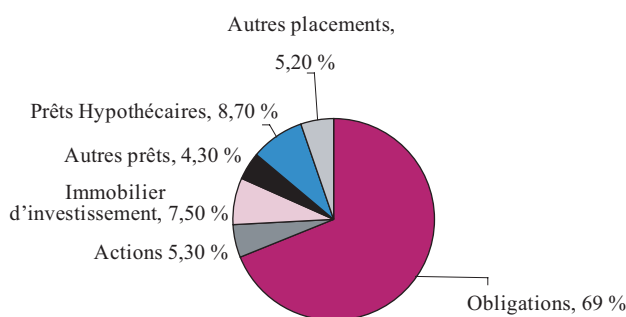
Actifs en représentation des contrats d'assurance Vie traditionnels et d'assurance Non-Vie

**Total CHF 125,9 milliards
2005**



(1) Dont 47 % investis en titres bénéficiant d'une notation AAA et 25 % investis en titres bénéficiant d'une notation AA.

**Total CHF 115,4 milliards
2004**



Une description complète de Winterthur et ses activités est disponible dans son Rapport Annuel pour l'exercice 2005.

Le 2 mars 2006, Winterthur a annoncé la finalisation de la cession de sa filiale canadienne Citadel General Assurances Company à AXA suite à l'obtention de l'accord des autorités réglementaires.

Le 14 mars 2006, Winterthur a annoncé la cession d'une partie de ses activités suisses d'assurance santé à Sanitas. Ces activités comprennent Wincare Versicherungen et Wincare Zusatzversicherungen ainsi que les activités d'assurance santé et dommages pour les particuliers. Winterthur restera présent dans le secteur de la santé pour les entreprises.

Credit Suisse Group a publié le 2 mai 2006 les résultats au premier trimestre 2006 non audités et présentés conformément aux principes comptables généralement acceptés aux États-Unis d'Amérique de sa filiale Winterthur. Il ressort de ce communiqué que Winterthur a enregistré un résultat des activités poursuivies avant impôts de 505 millions de francs suisses au premier trimestre 2006, en hausse de 21 % par rapport au premier trimestre 2005. Les primes brutes ont totalisé 10.657 millions de francs suisses au premier trimestre 2006, soit un

accroissement de 7 % comparé au premier trimestre 2005. Le volume d'activité total s'est chiffré à 12.737 millions de francs suisses, soit 11 % de plus.

Le 3 mai 2006, Winterthur a publié son rapport sur l'European Embedded Value (EEV) du groupe Winterthur au 31 décembre 2005. L'EEV de Winterthur sur son segment Vie et Retraite s'élevait à 6.117 millions de CHF au 31 décembre 2005 contre 5.471 millions de CHF au 31 décembre 2004. Après prise en compte de l'actif net réévalué du segment Dommages (2.756 millions de CHF au 31 décembre 2005 contre 2.004 millions de CHF au 31 décembre 2004), de celui des autres activités (127 millions de CHF au 31 décembre 2005 contre 236 millions de CHF au 31 décembre 2004) et des éliminations de consolidation (-1.091 millions de CHF au 31 décembre 2005 contre -1.094 millions de CHF au 31 décembre 2004), l'EEV du groupe Winterthur s'élevait à 7.909 millions de CHF au 31 décembre 2005 contre 6.617 millions de CHF au 31 décembre 2004.

Le 6 juin 2006, le groupe Winterthur a acquis auprès de DBV Öffentlichrechtliche Anstalt für Beteiligungen 25 % plus une action du capital de DBV-Winterthur Holding AG pour un prix d'environ 375 millions d'euros et détient désormais une participation à hauteur d'un peu moins de 95 % du capital de DBV-Winterthur Holding AG.

